

NOUVEAUX ARRIVANTS AU LUXEMBOURG



GUIDE PRATIQUE 2025/2026



THE GUIDE FOR NEWCOMERS IN LUXEMBOURG
AVAILABLE IN ENGLISH ON

[EXPAT-LUXEMBOURG.LU](https://expat-luxembourg.lu)

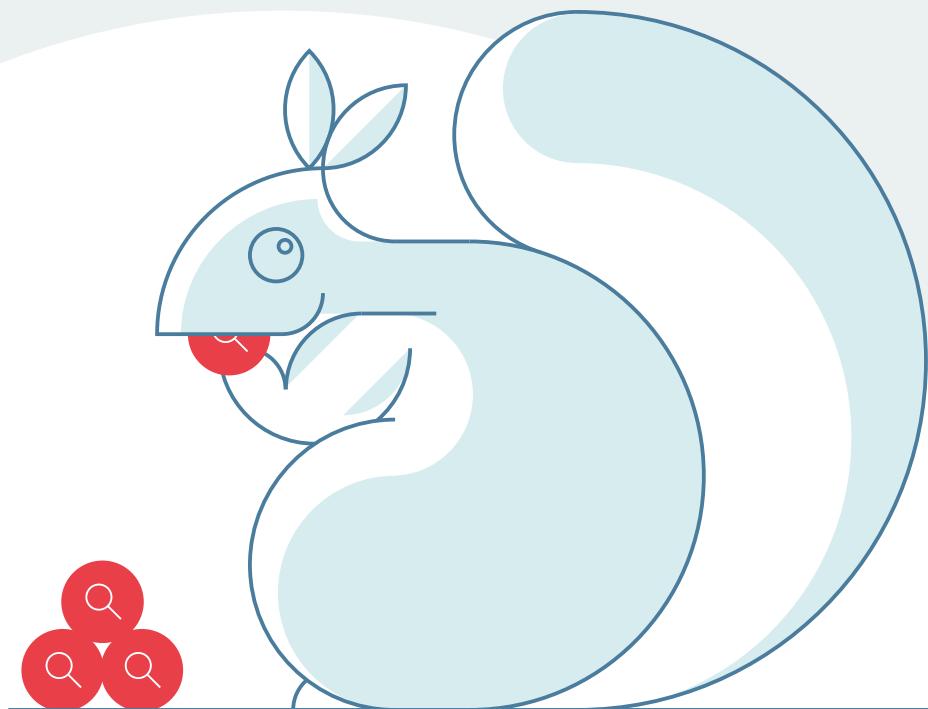


ÉDITION 2025/2026
MEDIA **w**EB
ÉDITIONS

EXPATRIÉS

TOUTES LES INFORMATIONS À CONNAÎTRE SUR LE LUXEMBOURG !

Kawee...???



lod.lu

Lëtzebuenger Online Dictionnaire

Le dictionnaire de référence du luxembourgeois

4 langues de traduction
allemand, français, anglais,
portugais

33.500 articles
58.000 exemples
11.500 synonymes
185.000 traductions

avec des enregistrements
audio, des encadrés
d'information et des vidéos
en langue des signes

NOUVEAUX ARRIVANTS AU LUXEMBOURG

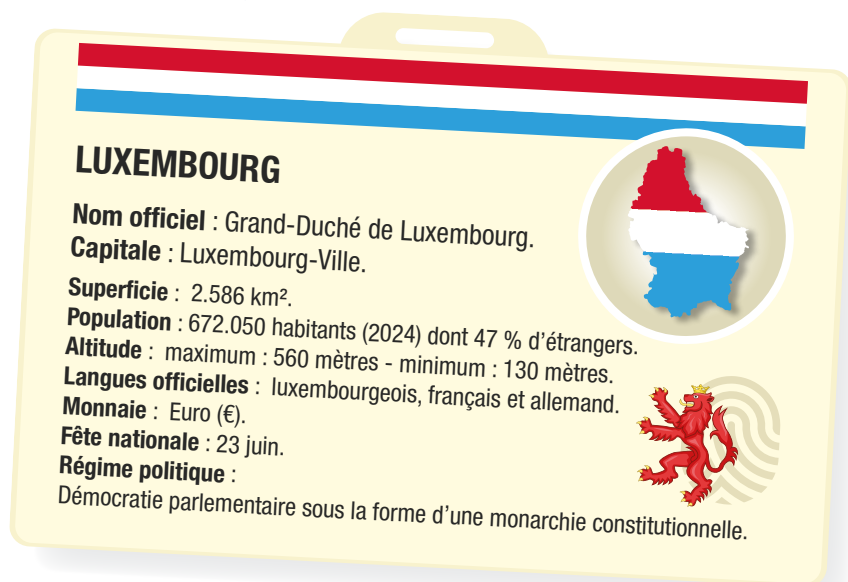
GUIDE PRATIQUE

Bienvenue au Luxembourg !

Chaque année, de nouveaux arrivants en provenance du monde entier décident de s'installer au Grand-Duché de Luxembourg.

Afin de vous aider à mieux connaître votre nouvelle terre d'accueil et de vous orienter dans vos démarches, ce guide réalisé en collaboration avec le site lesfrontaliers.lu, vous indique les principales informations à connaître en tant que nouveau résident.

Le Guide des nouveaux arrivants au Luxembourg est disponible en français et en anglais sur le site : expat-luxembourg.lu.



Rédactrice : Audrey Laurent audreylaurent.lu

Correctrice : Arlette Zeoli

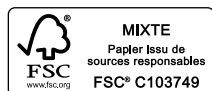
Régie publicitaire : pub@lesfrontaliers.lu

Mise en page : Fred Kempf fkweb.net

Editeur : Mediaweb Editions SA
86 Route de Luxembourg L-4876 LAMADELAINE

Un remerciement particulier aux administrations pour leurs renseignements, ainsi qu'à tous les annonceurs qui ont permis le financement de ce guide.

Les informations contenues dans ce guide ne sont pas opposables aux ministères, aux administrations ou à leurs auteurs.



PRINTED IN LUXEMBOURG

Ce **guide pratique** a été édité afin de répondre de manière concise aux principales questions que peuvent se poser les expatriés du Luxembourg. Le contenu est non-exhaustif et seuls les textes de loi font foi. Pour plus de précisions sur la plupart des sujets abordés, consultez le portail administratif de Luxembourg : www.guichet.lu.

Guide réalisé en mars 2025.

En partenariat avec :



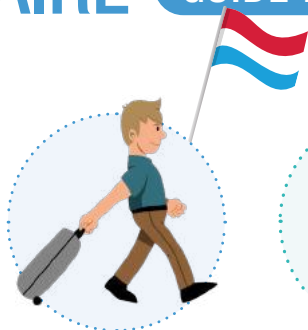
Guide des Impôts

SOMMAIRE

GUIDE PRATIQUE

P.8

**ARRIVER AU
LUXEMBOURG**



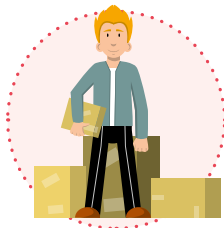
P.18

**SANTÉ AU
LUXEMBOURG**



P.11

**HABITER AU
LUXEMBOURG**



P.20

**MUTUELLE
SANTÉ AU
LUXEMBOURG**



P.14

**SE LOGER À
MOINDRE COÛT
AU LUXEMBOURG**



P.23

**TRAVAIL AU
LUXEMBOURG**



P.16

**ZESUMMELIEWEN
VIVRE-ENSEMBLE
INTERCULTUREL
AU LUXEMBOURG**



P.26

**DEVENIR
ENTREPRENEUR
AU LUXEMBOURG**



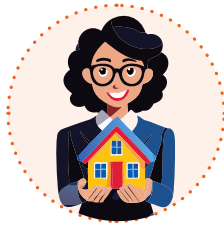
P.28

**PRINCIPAUX
EMPLOYEURS
AU LUXEMBOURG**



P.38

**ASSURANCES
AU LUXEMBOURG**



P.30

**JOURS FÉRIÉS
ET CONGÉS AU
LUXEMBOURG**



P.40

**COUPLE AU
LUXEMBOURG**



P.32

**CONGÉ MALADIE
AU LUXEMBOURG**



P.42

**CONGÉ DE
MATERNITÉ AU
LUXEMBOURG**



P.35

**IMPÔTS AU
LUXEMBOURG**



P.44

**CONGÉ PARENTAL
AU LUXEMBOURG**



SOMMAIRE

GUIDE PRATIQUE

P.46

**ENFANTS AU
LUXEMBOURG**



P.58

**RETRAITE AU
LUXEMBOURG**



P.49

**ÉCOLE AU
LUXEMBOURG**



P.60

**OUVRIR UN
COMPTE BANCAIRE
AU LUXEMBOURG**



P.53

**MOBILITÉ AU
LUXEMBOURG**



P.62

**NATIONALITÉ
LUXEMBOURGEOISE**



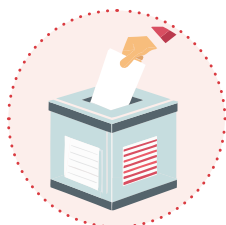
P.56

**SE DÉPLACER
AU LUXEMBOURG**



P.64

**ÉLECTIONS AU
LUXEMBOURG**



P.66

**RESTER CONNECTÉ
AVEC SES PROCHES
AU LUXEMBOURG**



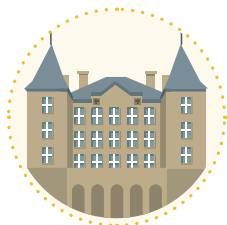
P.76

**LES SPÉCIALITÉS
CULINAIRES AU
LUXEMBOURG**



P.68

**ACTIVITÉS
CULTURELLES
AU LUXEMBOURG**



P.78

**NOUVEAUX
ARRIVANTS AU
LUXEMBOURG**



P.70

**LES CASEMATES
DU LUXEMBOURG**



P.80

ADRESSES UTILES



P.72

**NEIMËNSTER
– L'ABBAYE DE
NEUMÜNSTER**



P.82

**PREMIERS MOTS EN
LUXEMBOURGEOIS**

Moien !

P.74

**TRADITIONS
LUXEMBOURGEOISES**



ARRIVER AU LUXEMBOURG

Quelles sont les conditions pour m'installer plus de 3 mois ?

En tant que citoyen de l'**Union européenne** (UE) ou de nationalité d'un pays assimilé, vous bénéficiez de la libre circulation à condition d'être en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Vous êtes autorisé à séjourner au Luxembourg si vous êtes salarié, indépendant, inscrit dans un établissement d'enseignement public ou privé, membre de la famille d'un citoyen de l'UE ou inactif, et si vous justifiez de ressources suffisantes et d'une assurance maladie.

En tant que ressortissant d'un **pays tiers**, vous devez détenir un passeport valide, une autorisation de séjour temporaire et, selon votre origine, un visa.

Avant votre arrivée sur le territoire luxembourgeois, vous devez effectuer une demande d'autorisation de séjour auprès de la Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures.

Après votre arrivée, vous devez vous soumettre à une visite médicale et à un dépistage de la tuberculose afin de solliciter un **titre de séjour**. Les procédures sont différentes selon l'activité envisagée au Grand-Duché : salarié, indépendant, salarié hautement qualifié, chercheur, sportif, étudiant, etc.

Des procédures et des règles spécifiques s'appliquent aux ressortissants de pays tiers qui sont membres de la famille d'un citoyen de l'Union ou d'un ressortissant luxembourgeois.

Bon à savoir : Depuis le 1^{er} janvier 2021, les ressortissants britanniques doivent remplir les mêmes conditions que les ressortissants d'un pays tiers (sauf exception).

Quelles sont les premières démarches ?

- **Dans les 8 jours** (3 jours si vous êtes ressortissant d'un pays tiers) : déclarez votre arrivée auprès du bureau de la population de la commune où vous avez emménagé. Si c'est Luxembourg-Ville, adressez-vous au Bierger-center.
- **Dans les 3 mois** (si vous êtes un citoyen de l'Union ou d'un pays assimilé) : remplissez une **déclaration d'enregistrement** auprès de votre commune.



Munissez-vous de vos papiers d'identité et de ceux des proches qui vous accompagnent (livret de famille, extrait d'acte de mariage, de naissance des enfants). Si vous êtes ressortissant de pays tiers, présentez également votre autorisation de séjour et si vous êtes citoyen de l'Union (selon votre statut) : un contrat de travail, une promesse d'embauche, une autorisation d'établissement, une déclaration de ressources suffisantes, etc. Plus d'informations sur le portail www.guichet.lu (rubrique Immigration).

TRADUCTION DES DOCUMENTS OFFICIELS

Les documents administratifs doivent être rédigés en allemand, en anglais, en français ou en luxembourgeois. À défaut, il faut les faire traduire par un traducteur assermenté.

Dois-je m'inscrire à l'ambassade ou au consulat ?

Il est conseillé de vous inscrire au consulat ou à l'ambassade de votre pays d'origine au Luxembourg, afin de faciliter vos démarches administratives : en cas de mariage, de naissance, de la perte de vos papiers, etc. Retrouvez les adresses sur le site du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAE) : www.mae.lu.

Quelles sont les autres formalités importantes ?

Vous allez devoir souscrire certaines **assurances** à votre arrivée au Luxembourg (voir p.38), comme une assurance responsabilité civile vie privée qui couvre les dommages involontaires causés à des tiers, une assurance habitation ou encore une assurance automobile, si vous possédez un véhicule.

Il est aussi recommandé d'ouvrir un **compte en banque** au Grand-Duché (voir p.60) afin de faciliter vos démarches (recevoir votre salaire, payer votre loyer, vos achats, etc.). Plusieurs établissements proposent des offres dédiées aux nouveaux arrivants.

Bon à savoir : Si vous déménagez avec votre animal de compagnie (chien, chat), il doit être **identifié** avec une puce électronique et **vacciné**. Si vous êtes propriétaire d'un **chien**, il doit obligatoirement être déclaré auprès de votre commune de résidence dans le mois qui suit votre arrivée. Vous devrez payer une taxe annuelle et souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les éventuels dommages qu'il pourrait causer.



Au Luxembourg, on n'a pas la Tour Eiffel.
Mais on a une excellente assurance.



Grâce à Foyer et au guide du nouvel arrivant,
préparez votre installation au Luxembourg
en toute sécurité. Téléchargez le guide sur
foyer.lu/expats-luxembourg



Einfach fir
lech do

HABITER AU LUXEMBOURG

Comment trouver un logement ?

La demande est supérieure à l'offre et les biens à vendre ou à louer ne restent pas longtemps sur le marché. Il est donc conseillé de commencer vos recherches dès le début de votre projet :

- En consultant les sites de **petites annonces immobilières** au Grand-Duché : www.athome.lu, www.immotop.lu, www.wortimmo.lu, www.lesfrontaliers.lu, etc.
- En vous adressant à une **agence immobilière** qui prendra en charge vos recherches en fonction de vos besoins et de votre budget. Les frais d'agence s'élèvent en principe à un mois de loyer.
- En contactant une **agence de relocation** qui pourra également vous conseiller dans les démarches administratives liées à votre arrivée.

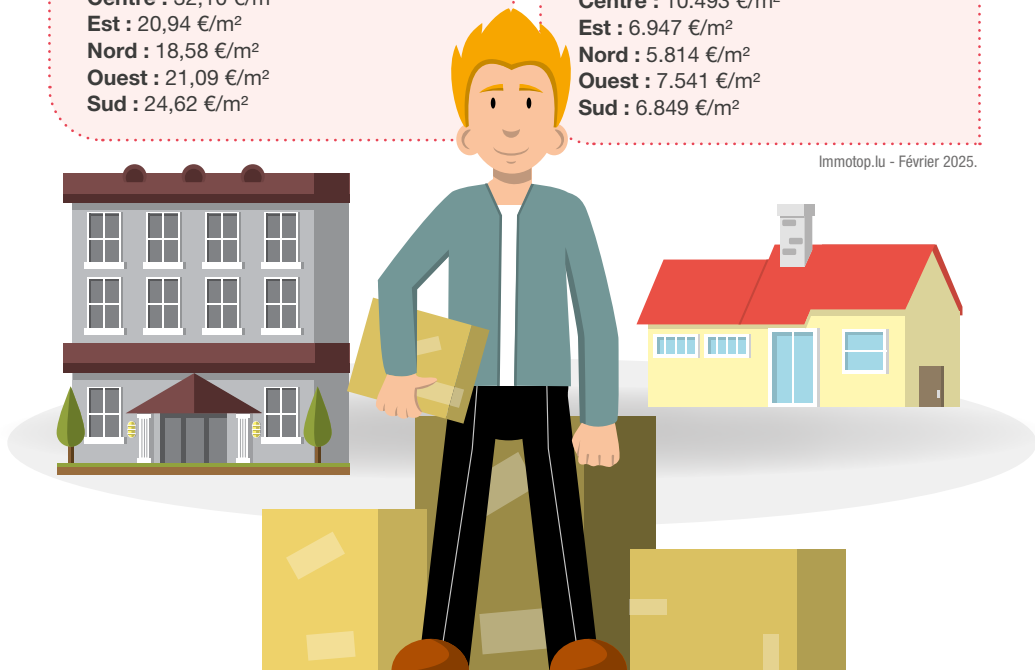
Prix de location moyen selon la région :

Centre : 32,10 €/m²
Est : 20,94 €/m²
Nord : 18,58 €/m²
Ouest : 21,09 €/m²
Sud : 24,62 €/m²

Prix d'achat moyen selon la région :

Centre : 10.493 €/m²
Est : 6.947 €/m²
Nord : 5.814 €/m²
Ouest : 7.541 €/m²
Sud : 6.849 €/m²

Immotop.lu - Février 2025.



Bon à savoir : Le propriétaire d'un bien à louer peut réclamer un dépôt de garantie jusqu'à 2 mois de loyer. Il a également le droit de refuser la location aux propriétaires d'animaux domestiques. Renseignez-vous avant de visiter !

AIDES AU LOGEMENT

Pour un achat ou une location, le Guichet unique des aides au logement (www.logement.lu) vous renseigne sur les aides auxquelles vous pouvez prétendre : subvention de loyer, financement d'une garantie locative, etc.

Quelles démarches pour l'eau, l'électricité et le gaz ?

Lors de votre arrivée dans le logement, pensez à prendre un abonnement au gaz et/ou à l'électricité. Vous pouvez choisir librement votre fournisseur. L'ILR, l'Institut Luxembourgeois de Régulation propose un comparateur de prix sur www.calculix.lu. Pour vous raccorder au réseau d'eau, adressez-vous à votre commune de résidence.

Bon à savoir : Les habitants trient leurs déchets au Luxembourg. Renseignez-vous auprès de votre commune afin de savoir dans quel type de poubelle jeter vos détritrus.

Comment installer le téléphone et internet ?

Pour ouvrir une ligne fixe, vous pouvez contacter, soit **POST Luxembourg**, soit **Eltrona** (voir p.66). De nombreuses offres peuvent être combinées : téléphone fixe, internet et télévision. Les logements sont en principe reliés à l'Internet ultra-haut débit, soit par fibre optique, soit par câble coaxial.

WIFI GRATUIT DANS LES GRANDES VILLES

Plusieurs grandes villes du pays proposent un réseau wifi gratuit disponible dans les rues fréquentées et dans certains bâtiments publics.





Fournisseur d'électricité
verte et de gaz naturel

Besoin d'énergie pour vous installer?



Monitoring
de votre consommation
sur MyEnovos



Souscription en ligne
subscribe.enovos.lu/s



Bienvenue au Luxembourg

En tant que principal fournisseur et producteur d'énergies renouvelables au Luxembourg, nous vous offrons de l'électricité 100% verte et du gaz naturel. Souscrivez en ligne et suivez votre consommation sur MyEnovos

Energy for today. Caring for tomorrow. enovos.lu



SE LOGER À MOINDRE COÛT AU LUXEMBOURG



Logement en location abordable, en vente abordable ou à coût modéré

Face à la difficulté de trouver une habitation au Luxembourg, le Grand-Duché a développé un dispositif de logements abordables. Ces habitations bénéficient de participations étatiques et offrent la possibilité aux communautés domestiques à revenu modeste d'accéder à la location ou à l'achat de leur logement.

Seuls le Fonds du logement, la Société nationale des habitations à bon marché (SNHBM) et les communes réalisent des logements en vente abordable ou à coût modéré.

Quelles sont les conditions de location de ce type de logement ?

Parmi les conditions requises pour faire une demande de logement abordable :

- Être une personne physique majeure le jour de la demande.
- Ne pas être propriétaire, ni usufruitier ou emphytéote d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger.
- Disposer d'un droit de séjour de plus de 3 mois au moment de la demande.
- Ne pas jouir d'un droit d'habitation dans un autre logement.
- Ne pas dépasser les revenus annuels suivants :

TYPE DE COMMUNAUTÉ DOMESTIQUE	REVENU ANNUEL NET
1 adulte sans enfant à charge	44.728,20 €
2 adultes sans enfant à charge	67.092,31 €
1 ou 2 adultes + 1 enfant	84.979,81 €
1 ou 2 adultes + 2 enfants	102.876,76 €
1 ou 2 adultes + 3 enfants	120.764,26 €
Enfant à charge supplémentaire	+ 13.420,35 €
Adulte supplémentaire	+ 17.887,50 €

Indice : 944,43

Bon à savoir : Les loyers des logements locatifs abordables sont calculés en fonction du revenu net disponible de votre ménage. Le bailleur social est l'organisme qui assure la gestion locative des logements en location abordable.

Quelles sont les conditions d'achat d'un logement abordable ou à coût modéré ?

L'une des particularités des logements en vente abordable ou à coût modéré est qu'ils sont vendus avec un bail emphytéotique de 99 ans maximum et pendant toute cette période, le promoteur dispose d'un droit de rachat sur le logement.

Pour faire une demande, vous devez notamment remplir les conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure le jour de la demande.
- Aucun membre de votre ménage ne doit être propriétaire, usufruitier ou emphytéote d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger au plus tard 9 mois après la remise des clés.
- Disposer d'un droit de séjour de plus de 3 mois au moment de la demande.
- Bénéficier d'un certificat d'éligibilité du Guichet unique des aides au logement.
- Ne pas dépasser les revenus suivants :

TYPE DE COMMUNAUTÉ DOMESTIQUE	VENTE ABORDABLE REVENU ANNUEL NET	VENTE À COÛT MODÉRÉ * REVENU ANNUEL NET
1 adulte sans enfant à charge	60.415,19 €	71.153,36 €
2 adultes sans enfant à charge	90.627,5 €	106.739,48 €
1 ou 2 adultes + 1 enfant	114.795,47 €	135.195,15 €
1 ou 2 adultes + 2 enfants	138.963,43 €	163.660,27 €
1 ou 2 adultes + 3 enfants	163.131,39 €	192.125,39 €
Enfant à charge supplémentaire	+18.123,61 €	+21.344,11 €

* Contrairement à la vente de logement abordable, dans une vente de logement à coût modéré les frais de viabilisation et d'études sont à votre charge.

Bon à savoir : Vous devrez occuper le logement à titre de résidence principale et vous n'aurez pas la possibilité de le louer.

Comment puis-je déposer un dossier ?

Si vous êtes intéressé par la location abordable il faut répondre aux conditions d'éligibilité et d'attribution socio-économiques et déposer votre demande auprès d'un ou de plusieurs bailleurs sociaux. Plus d'informations sur www.logement.lu (rubrique : Locataire – Logements publics – Loyer abordable).

Si c'est l'achat d'un logement destiné à la vente abordable ou à coût modéré qui vous intéresse, vous devez également répondre aux conditions socio-économiques et déposer un dossier de candidature auprès du promoteur public concerné (Fonds du Logement, SNHBM ou administration communale). Plus d'informations sur www.logement.lu (rubrique : Propriétaire – Accession à la propriété – Logement abordable ou à coût modéré).

ZESUMMELIEWEN - VIVRE-ENSEMBLE INTERCULTUREL AU LUXEMBOURG

Signer le Biergerpakt et découvrir le Luxembourg

Le Biergerpakt (pacte citoyen) est un engagement moral qui met en avant votre volonté de participer activement au vivre-ensemble dans le pays. Il a été mis en place en janvier 2024, suite à l'entrée en vigueur de la loi relative au vivre-ensemble interculturel. Toutes les personnes majeures qui résident ou travaillent au Luxembourg peuvent y adhérer gratuitement.

Comment cela fonctionne ?

En vous inscrivant au Biergerpakt, vous accédez au programme du vivre-ensemble interculturel qui a pour objectif de vous informer sur le Grand-Duché, de vous orienter et d'encourager votre participation citoyenne. Le programme du vivre-ensemble interculturel comprend trois modules d'introduction :

- **Une journée d'orientation** pour vous accompagner dans la vie quotidienne au Luxembourg.
- **Un module linguistique** pour apprendre le luxembourgeois, l'allemand ou le français sur une plateforme virtuelle.
- **Un module de découverte du Grand-Duché de Luxembourg** avec un aperçu sur l'histoire du pays, sa géographie, son patrimoine, ses valeurs, son contexte interculturel et multilingue, son système politique, économique, social, éducatif, etc.

Vous bénéficiez également d'un **catalogue de modules avancés** sur des thématiques clés du vivre-ensemble interculturel. Vous pouvez choisir parmi

les offres suivantes : apprendre et pratiquer les langues, comprendre les démarches administratives, approfondir vos connaissances du Luxembourg, vous engager pour la diversité et contre le racisme et la discrimination, participer activement en tant que citoyen, et beaucoup plus !

Pourquoi y adhérer ?

Le Biergerpakt vous permet de rencontrer et d'échanger des idées avec des personnes de différents origines et expériences qui vivent et travaillent au Luxembourg. Il vous offre l'occasion de vous engager et de contribuer activement au vivre-ensemble du pays.

En outre, l'accomplissement des trois modules d'introduction est pris en considération sous certaines conditions dans le cadre d'une demande d'obtention du statut de résident de longue durée et dans le cadre de la demande d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par voie d'option.

Plus d'informations sur le programme du vivre-ensemble interculturel et le Biergerpakt sur le site :

www.biergerpakt.zesummeliewen.lu

UNE PLATEFORME VIRTUELLE POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS

La plateforme www.infolux.lu du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, vous donne un accès rapide aux informations sur la vie quotidienne au Luxembourg et vise à faciliter votre participation au vivre-ensemble interculturel au Grand-Duché.





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil

Zëssumm liewen

BIERGERPAKT

PARTICIPE

Engage-toi
Apprends les langues du pays
Découvre le Luxembourg, ses valeurs, traditions et coutumes
Fais la connaissance de nouvelles personnes et élargis ton réseau



biergerpakt.zesummeliewen.lu

Hotline **8002 0044** | Email **bp@fm.etat.lu**

SANTÉ AU LUXEMBOURG

Comment bénéficier d'une couverture santé ?

Afin de bénéficier de la prise en charge de vos soins de santé et de profiter d'une assurance maladie-maternité, pension, accident et dépendance, vous devez obligatoirement être inscrit au **Centre Commun de la Sécurité Sociale (CCSS)**. Cette affiliation est assurée par votre employeur si vous êtes salarié. En revanche, vous devez effectuer les démarches vous-même si vous êtes indépendant, en remplissant un formulaire de déclaration d'entrée.



Bon à savoir : Si vous ne pouvez pas bénéficier d'une protection en matière d'assurance maladie (demandeur d'emploi non indemnisé par exemple) vous pouvez, sous conditions, vous **affilier volontairement** à l'assurance maladie-maternité en vous adressant au CCSS : www.ccss.lu.

Quelle assurance santé pour ma famille ?

Les membres de votre famille (conjoint, partenaire, enfant à charge) qui ne sont pas affiliés personnellement peuvent, sous conditions, bénéficier de votre couverture en tant que **coassurés**.

CARTE DE SÉCURITÉ SOCIALE

Suite à votre affiliation, vous recevrez une carte de la sécurité sociale avec un numéro d'identification (matricule) à 13 chiffres. Présentez-la systématiquement lors de vos échanges avec les fournisseurs de soins.



À qui m'adresser si j'ai besoin de soins ?

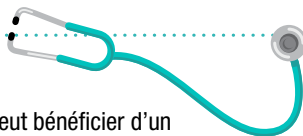
→ Pour une **consultation**, adressez-vous à un médecin généraliste. Plusieurs sites répertorient les médecins et spécialistes au Luxembourg : www.esante.lu, doctena.lu, etc.

- **En dehors des horaires habituels de consultation** des médecins (nuits, week-ends, jours fériés), vous avez la possibilité de vous rendre dans l'une des trois maisons médicales du pays qui assurent un service de permanence (et non d'urgence) : Luxembourg, Ettelbruck et Belval.
Afin de vérifier les adresses allez sur le site : SanteSecu.lu (rubrique Urgences et gardes - Maisons Médicales de garde).
- **En cas d'urgence** ou après minuit, vous devez appeler le **112**.

Plus d'informations sur : santesecu.lu.

DOSSIER DE SOINS PARTAGÉ

Chaque personne affiliée à la sécurité sociale luxembourgeoise peut bénéficier d'un Dossier de soins partagé (DSP). Il s'agit d'un dossier de santé électronique regroupant les informations essentielles relatives à votre santé. Plus d'informations sur www.esante.lu.



Comment me faire rembourser les frais médicaux engagés ?

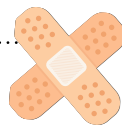
Une fois affilié, vous pouvez demander un remboursement d'une partie de vos frais médicaux auprès de votre caisse de maladie. Pour le secteur privé, il s'agit de la **Caisse nationale de santé (CNS)** : www.cns.lu.

Pour cela, envoyez les originaux des **mémoires d'honoraires** acquittés ou des frais médicaux, avec preuve de paiement (vérifiez que les documents mentionnent vos coordonnées et numéro de matricule). S'il s'agit de votre première demande de remboursement, indiquez vos coordonnées bancaires à la CNS via la démarche en ligne : «Demande de changement de compte bancaire/postal auprès d'une caisse de maladie».

Envoyez l'ensemble à la Caisse nationale de santé (CNS - Service remboursements L-2980 Luxembourg). Si vous postez votre courrier depuis le Luxembourg, vous n'avez pas besoin de l'affranchir.

En **pharmacie**, présentez votre ordonnance médicale et votre carte de sécurité sociale pour bénéficier du tiers-payant : vous payez uniquement les frais qui ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie. Liste des pharmacies sur : www.pharmacie.lu.

Bon à savoir : Vous pouvez souscrire une assurance complémentaire ou mutuelle (voir p.20) pour le remboursement des frais qui ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.



MUTUELLE SANTÉ AU LUXEMBOURG

Comment mes frais médicaux sont-ils remboursés au Luxembourg ?

Le Luxembourg propose un système de santé de qualité, souvent classé parmi les plus performants au monde. L'accès aux soins est facilité grâce à un large éventail de médecins généralistes et spécialistes, que vous pouvez choisir librement.

L'affiliation au Centre commun de la sécurité sociale (voir p.18) vous permet de bénéficier de la prise en charge totale ou partielle de vos **soins de santé** que vous soyez résident luxembourgeois ou étranger. Ainsi, les consultations auprès de médecins généralistes, de certains spécialistes et les traitements ambulatoires dans les hôpitaux (sans hospitalisation) sont remboursés à hauteur de 88 % pour les adultes et à 100 % pour les enfants de moins de 18 ans.



Pour bénéficier d'un remboursement de vos **médicaments**, vous devez pouvoir présenter une ordonnance médicale de votre médecin et les traitements doivent figurer sur la « liste positive des médicaments » de la Caisse nationale de santé (CNS). La prise en charge couvre entre 40 et 100 % du prix des médicaments selon leur nature. Plus d'informations sur le site de la CNS : www.cns.lu.

Pourquoi prendre une mutuelle ?

Si la couverture santé est généreuse au Luxembourg, certaines prestations ne sont pas ou peu prises en charge par la caisse de santé ou font l'objet de dépassements d'honoraires. Le recours à une mutuelle santé complémentaire vous permet de bénéficier de garanties plus étendues et de couvrir certains frais non remboursés par la CNS. Elle peut, par exemple, compenser une partie ou la totalité des frais non pris en charge pour les traitements orthodontiques, les prothèses dentaires, les lunettes ou les lentilles de contact, l'hospitalisation en chambre seule, certaines cures ou encore les consultations auprès d'un ostéopathe, d'un chiropraticien, etc.

Bon à savoir : Les cotisations payées à une mutuelle peuvent être déduites de vos impôts en les indiquant dans la partie dédiée aux primes d'assurances et cotisations de votre déclaration fiscale, et dans la limite de 672 € par conjoint et par enfant faisant partie du ménage.

LA CMCM À VOS CÔTÉS

En tant que mutuelle de santé, la Caisse Médico-Complémentaire Mutualiste (CMCM) vous soutient et vous aide dans votre parcours médical. Elle accueille toutes les personnes assurées auprès d'une caisse de maladie luxembourgeoise, sans restriction liée à l'âge ou à l'état de santé. La cotisation couvre l'ensemble de votre famille et comprend une assistance à l'étranger. Plus d'informations sur www.cmcm.lu.





ÄR GESONDHEETSMUTUELLE
ZANTER 1956



UNE MUTUELLE POUR TOUTE LA FAMILLE

NOUS SOMMES LÀ.

moskito.lu

Avec ses 280.000 membres, la CMCM est la mutuelle N°1 au Luxembourg, complémentaire à la Caisse Nationale de Santé (CNS). Tout le monde est le bienvenu, quel que soit votre âge ou état de santé. De plus, vous bénéficiez d'une assistance médicale mondiale 24/7 et ceci dès le premier jour de votre adhésion.

Envie de devenir membre? Plus d'informations sur www.cmcm.lu

MIR SINN DO. FIR JIDDEREEN.



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG



LUXEMBOURG LIFELONG
LEARNING CENTRE
LA FORMATION CONTINUE DE LA CHAMBRE DES SALARIÉS

LA CHAMBRE DES SALARIÉS

est votre voix dans la procédure législative et dans de nombreuses institutions socioéconomiques du pays

DÉFEND VOS INTÉRÊTS

VOUS INFORME

VOUS AIDE À PROGRESSER

Plus de 630 000 salariés, apprentis, demandeurs d'emploi et retraités, résidents et frontaliers, sont ressortissants de la Chambre des salariés.

**YOU'LL
NEVER
WORK
ALONE.**

Scannez le code QR ou
rendez-vous sur www.esl.lu



TRAVAIL AU LUXEMBOURG

Comment trouver un emploi ?

- Inscrivez-vous comme demandeur d'emploi à l'*Agence pour le développement de l'emploi* (ADEM) : www.adem.lu.
- Enregistrez-vous dans une agence de travail intérimaire et/ou une agence de recrutement.
- Examinez les offres d'emploi des journaux ou sur les sites spécialisés : www.moovijob.com, www.monster.lu, www.jobfinder.lu, jobs.lu, etc.

74% de la population active est non-luxembourgeoise :

47 % de travailleurs frontaliers,
21 % d'étrangers issus de l'UE,
6 % venus de pays tiers.

La durée légale de travail :

8 heures par jour et 40 heures par semaine. 26 jours de congés payés et 11 jours fériés.



Bon à savoir : Retrouvez de nombreuses informations sur les salariés sur le site de la Chambre des Salariés : www.csl.lu.



EXPORTER LES INDEMNITÉS DE CHÔMAGE

En tant que citoyen de l'UE ou d'un pays assimilé, vous pouvez, sous certaines conditions, demander un export temporaire (pendant 3 mois) des indemnités chômage perçues dans le pays que vous allez quitter. Pour cela, avant votre déménagement au Luxembourg, demandez un formulaire U2 à l'institution du pays qui vous verse vos indemnités. Puis, dès votre arrivée au Grand-Duché, remettez ce formulaire à l'ADEM et inscrivez-vous comme demandeur d'emploi dans les 7 jours suivant l'émission du formulaire.

À combien s'élève le salaire social minimum ?

Le Luxembourg propose le salaire minimum le plus élevé d'Europe. À temps plein, il atteint 2.637,79 € bruts mensuels pour un travailleur non-qualifié majeur et 3.165,35 € pour un travailleur qualifié (au 1^{er} janvier 2025). En principe, la rémunération est exprimée en brut (avant le paiement des impôts et cotisations sociales).

Bon à savoir : La calculatrice fiscale disponible sur le site www.lesfrontaliers.lu vous permet de calculer le montant de votre salaire net sur la base de votre salaire brut.

INDEXATION DES SALAIRES

Les salaires au Grand-Duché sont indexés sur le coût de la vie. En cas de forte inflation, tous les salaires, traitements et pensions augmentent de 2,5 % !



Dois-je faire reconnaître mon diplôme ?

Afin d'accéder à certaines professions (médecin, pharmacien, avocat, vétérinaire, etc.) ou de poursuivre vos études, il faut demander une reconnaissance de vos diplômes ou de votre niveau d'études auprès du *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse*. Attention, toute reconnaissance est soumise à une taxe.

Bon à savoir : Pensez à emporter avec vous des copies de vos diplômes. Ils peuvent être demandés par l'ADEM ou lors d'un entretien d'embauche.

Puis-je suivre une formation ?

Pour développer vos compétences ou encore vous reconverter, vous n'aurez aucun mal à trouver une formation répondant à vos besoins au Luxembourg. L'offre est très large et couvre tous les secteurs d'activité.

Vous pourrez également, sous conditions, bénéficier d'aides sous forme de :

- Congés payés spéciaux.
- Organisation du temps de travail.
- Aide financière.

Consultez les formations disponibles et les conditions d'octroi sur le portail www.lifelong-learning.lu de l'*Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC)*.

LES LANGUES AU LUXEMBOURG

Le Luxembourg compte **trois langues officielles** : le **luxembourgeois** (lëtzebuergesch), langue nationale, le **français** et l'**allemand**, langues administratives.



Les résidents natifs sont fréquemment trilingues et les langues occupent une place importante dans le monde du travail. On vous demandera souvent d'en parler au moins deux, dont le français. C'est essentiellement le secteur d'activité qui en détermine l'utilisation : français et luxembourgeois dans le domaine de la santé, anglais dans la finance ou les technologies de l'information, etc.

**Je veux
booster
ma carrière !**



Et vous ?

lifelong-learning.lu :
plus de 12 000 formations
et toutes les informations pour
votre projet de formation.



lifelong-learning.lu
powered by INFPC

DEVENIR ENTREPRENEUR AU LUXEMBOURG

Comment créer ma société ?

Vous avez une idée de business et vous aimeriez vous lancer dans l'aventure de l'entrepreneuriat ? Le Luxembourg accueille chaque année de nouvelles sociétés sur son territoire et offre un environnement propice aux créateurs d'entreprise : situation géographique, dynamisme économique, aides de l'État, etc.

Bon à savoir : Si vous êtes ressortissant d'un pays tiers, adressez-vous au ministère des Affaires étrangères afin de vérifier si votre titre de séjour vous permet d'exercer comme entrepreneur.

Pour créer votre entreprise, il vous faudra passer par plusieurs étapes : choix de la forme juridique (entreprise individuelle, SA, SARL, SARL-S, etc.) ; demande d'autorisation d'établissement ou d'agrément ; enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés ; affiliations obligatoires, etc.

AIDES POUR LES ENTREPRENEURS

La *House of Entrepreneurship* de la Chambre de Commerce et les conseillers Services aux entreprises de la Chambre des Métiers peuvent vous accompagner tout au long des étapes de création de votre structure, y compris pour la recherche d'un local, d'un financement, le recrutement et la formation du personnel, etc.

www.houseofentrepreneurship.lu et www.cdm.lu



Puis-je reprendre une entreprise existante ?

La reprise d'une entreprise peut être une opportunité intéressante pour démarrer votre activité plus rapidement : le personnel est formé et la clientèle établie, les fournisseurs sont connus, etc. La Chambre de Commerce, en partenariat avec la Chambre des Métiers et le ministère de l'Économie, propose une plateforme regroupant toutes les offres de cession et de reprise de l'ensemble des entreprises installées au Grand-Duché : www.businesstransfer.lu.

De quelles aides financières puis-je bénéficier ?

Créer ou reprendre une entreprise peut représenter un investissement financier important selon la forme juridique choisie et le type d'activité que vous souhaitez exercer. Retrouvez les différentes solutions de financement sur le portail www.guichet.lu (rubrique Entreprises – Aides Financières).



AVANÇONS ENSEMBLE, PLUS LOIN



Accélérez votre croissance, élargissez vos horizons!
L'équipe qualifiée de la Chambre de Commerce du
Luxembourg accompagne le développement de
votre entreprise avec son expertise et ses formations
spécialisées pour garantir votre succès.

Ensemble, nous sommes plus forts!



     @ccluxembourg | T (+352) 42 39 39-1 E info@cc.lu www.cc.lu

**CHAMBER
OF COMMERCE
LUXEMBOURG**
POWERING BUSINESS



HOUSE OF
TRAINING

HOUSE OF
ENTREPRENEURSHIP

HOUSE OF **STARTUPS**

HOUSE OF
SUSTAINABILITY

GO INTERNATIONAL

LES PRINCIPAUX EMPLOYEURS AU LUXEMBOURG

Chaque année, le STATEC (l'Institut national de la statistique et des études économiques du Luxembourg) publie la liste des principaux employeurs du pays. Elle couvre les activités de l'industrie, de la construction, du commerce et de la plupart des activités de services.



Données issues du STATEC au 1er janvier 2024.

ENTREPRISES	ACTIVITÉS	NOMBRE DE SALARIÉS
1 Groupe CFL	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	4.990
2 Groupe Dussmann Luxembourg	Activités de nettoyage	4.710
3 Groupe Post Luxembourg	Télécommunications filaires	4.350
4 Groupe Cactus	Commerce de détail en magasin non spécialisé	4.290
5 Amazon.com	Activités des sièges sociaux	4.270
6 BGL BNP Paribas	Intermédiation monétaire	3.900
7 Groupe PricewaterhouseCoopers	Activités comptables	3.860
8 Groupe ArcelorMittal	Sidérurgie	3.520
9 Goodyear Dunlop Tires Operations SA	Fabrication de produits en caoutchouc	3.440
10 Luxair SA	Transports aériens de passagers	3.010
11 Centre Hospitalier de Luxembourg	Activités hospitalières	2.820
12 Université de Luxembourg	Enseignement supérieur et post-secondaire non supérieur	2.770

ALIMENTATION, MODE, BEAUTÉ & DÉCO

FOOD, FASHION, BEAUTY & HOME



MONOPRIX

GUILLAUME II

2 place Guillaume II
L1648 LUXEMBOURG
Tel : 27872140

FORT BOURBON

3-11 rue du Fort Bourbon
L1249 LUXEMBOURG
Tel : 2848711

Ouverts du lundi au samedi de 8h30 à 20h, dimanche de 10h à 19h

Open Monday to Saturday, 8:30 AM to 8 PM, Sunday, 10 AM to 7 PM

Franchisé MONOPRIX - ML 04 Sarl - R.C.S. B 236320 - Commerçant indépendant. Pré-pressé : NANOTERA

POUR VOTRE SANTÉ, PRATIQUEZ UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE RÉGULIÈRE. WWW.MANGERBOUGER.FR

JOURS FÉRIÉS ET CONGÉS AU LUXEMBOURG

Quels sont les jours fériés légaux au Luxembourg ?

Il existe **11 jours fériés légaux** au Grand-Duché, durant lesquels les salariés sont dispensés de travailler :

- › **Nouvel An (1^{er} janvier)**
- › **Lundi de Pâques**
- › **Premier Mai**
- › **Journée de l'Europe (9 mai)**
- › **Ascension**
- › **Lundi de Pentecôte**
- › **Célébration de l'anniversaire du Grand-Duc (23 juin)**
- › **Assomption (15 août)**
- › **Toussaint (1^{er} novembre)**
- › **Noël (25 décembre)**
- › **Deuxième jour de Noël (26 décembre)**



Bon à savoir : Lorsque qu'un jour férié tombe un jour habituellement non travaillé, l'employeur doit accorder au salarié une journée de congé compensatoire à prendre dans un délai de 3 mois.

JOURS FÉRIÉS SUPPLÉMENTAIRES

Certaines conventions collectives peuvent accorder des jours fériés complémentaires. C'est notamment le cas dans le secteur bancaire où le Vendredi Saint et l'après-midi du 24 décembre sont considérés comme fériés.

Combien de jours de congés payés sont accordés aux salariés ?



Tous les salariés ont droit aux congés payés au Luxembourg. Pour en bénéficier, vous devez avoir travaillé au moins 3 mois sans interruption auprès du même employeur. La durée légale du congé annuel de récréation est fixée à **26 jours** ouvrables. Si vous travaillez à temps partiel, le congé est calculé au prorata de la durée de travail hebdomadaire inscrite dans votre contrat.

Bon à savoir : Selon les conventions et les secteurs d'activité, des jours de congés payés supplémentaires peuvent être accordés. Il en est de même, sous certaines conditions, pour les salariés handicapés, les accidentés du travail et les invalides de guerre.

À quoi correspondent les congés extraordinaires ?

Dans certaines situations précises, vous pouvez vous absenter de votre travail pour motifs personnels. Ces congés extraordinaires doivent être pris au moment où survient l'événement, sauf dans le cas d'une naissance ou d'une adoption (le congé peut alors être pris dans les 2 mois).



MOTIFS	JOURS DE CONGÉS EXTRAORDINAIRES
Mariage du salarié	3 jours
Déclaration de partenariat du salarié	1 jour
Déménagement (sur une période de 3 ans d'occupation auprès d'un même employeur, sauf si le déménagement a lieu pour des raisons professionnelles)	2 jours
Naissance d'un enfant (accordé au père ou à la personne reconnue comme second parent)	10 jours
Adoption d'un enfant de moins de 16 ans	10 jours
Mariage d'un enfant	1 jour
Décès du conjoint, du partenaire, d'un parent ou allié du 1 ^{er} degré ou de son conjoint ou partenaire (parents, beaux-parents, enfants, gendre, belle-fille)	3 jours
Décès d'un parent ou allié au 2 ^e degré (grands-parents, petits-enfants, sœur, frère, belle-sœur, beau-frère, beau-grand-parent) du salarié ou de son conjoint ou partenaire	1 jour
Décès d'un enfant mineur	5 jours
Congé pour raison de force majeure (sur une période de 12 mois)	1 jour
Congé d'aidant (sur une période de 12 mois)	5 jours

CONGÉ MALADIE AU LUXEMBOURG

Quelles sont les démarches si je tombe malade ?



En tant que salarié, si vous ne pouvez pas aller travailler parce que vous êtes malade ou victime d'un accident, vous devez impérativement prévenir votre employeur et la caisse de maladie.

Pour bénéficier d'un congé maladie et être protégé contre le licenciement :

- **Dès le premier jour** de votre absence, avertissez votre employeur ou son représentant (par téléphone, e-mail, message, etc.). Vous pouvez le faire vous-même ou par l'intermédiaire d'une tierce personne.
- Si votre absence dépasse deux jours ouvrés, vous devez transmettre un certificat médical d'incapacité de travail à votre entreprise et à la caisse de maladie **au plus tard le troisième jour de votre absence** (le cachet de la poste faisant foi). Le délai passe à huit jours en cas d'hospitalisation.

Bon à savoir :

Votre employeur est en droit de vous réclamer le certificat du médecin dès le premier jour de votre absence !

Où envoyer mon certificat médical ?

Le certificat médical doit indiquer votre incapacité de travail et sa durée prévisible. Au Luxembourg, il est composé de trois volets :

- Le premier doit être envoyé à la **Caisse nationale de santé (CNS)**, soit par courrier (Caisse nationale de santé, Indemnités pécuniaires, L-2980 Luxembourg), soit via le formulaire en ligne sur le site de la CNS : «Déclaration d'une incapacité de travail».
- Le second volet est à transmettre à votre employeur et le troisième est à conserver.

Bon à savoir : Si votre arrêt maladie est prolongé, vous devez à nouveau prévenir immédiatement votre employeur et lui faire parvenir, ainsi qu'à la CNS, le nouveau certificat médical dans les trois jours.

MALADIE ET ADEM

Si vous êtes inscrit à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) et que vous êtes incapable d'exercer une activité pour cause de maladie ou d'accident, informez rapidement votre conseiller par e-mail ou par téléphone. Faites-lui ensuite parvenir au plus tôt (maximum dans les 7 jours), un certificat médical daté du premier jour de maladie.

Puis-je sortir de chez moi si je suis en arrêt maladie ?

Il est interdit de sortir pendant **les cinq premiers jours de votre incapacité de travail**, même si le certificat médical indique le contraire. Vous êtes cependant autorisé à vous rendre aux convocations du Contrôle médical de la sécurité sociale, chez le médecin, à la pharmacie ou chez un fournisseur de soins. Vous êtes également autorisé à prendre un repas à l'extérieur, à condition d'informer la CNS à l'avance via le formulaire en ligne.

À partir du sixième jour, vous êtes libre de sortir si votre médecin l'a indiqué sur le certificat d'incapacité de travail, mais uniquement entre 10h et 12h et entre 14h et 18h (semaine et week-end compris). En revanche, vous ne pouvez pas participer à des activités sportives, sauf sur indication de votre médecin. Vous n'êtes pas non plus autorisé à fréquenter un débit de boissons ou un restaurant (hormis pour la prise de vos repas et uniquement si la CNS a été prévenue dès le début de votre arrêt maladie). De manière générale, toute activité incompatible avec votre état de santé est interdite.

Bon à savoir : La CNS peut organiser des contrôles administratifs pour s'assurer que vous êtes chez vous et ce, dès le premier jour de maladie.

LIEU DE SÉJOUR DIFFÉRENT PENDANT UN ARRÊT MALADIE

Si pendant votre arrêt maladie, votre lieu de séjour est différent de celui de votre domicile habituel, vous devez indiquer l'adresse exacte sur le certificat médical ou informer la CNS. Si ce lieu se situe dans un pays différent de celui où vous résidez officiellement, il faut obtenir une autorisation préalable de la CNS. Cela n'est possible que dans certaines situations précises : maladie grave, droit à des soins palliatifs, décès à l'étranger d'un parent ou allier du 1^{er} degré (ou du partenaire), etc.

Suis-je payé pendant mon arrêt maladie ?

En tant que salarié, vous continuez à percevoir votre salaire pendant toute la durée de votre maladie. C'est votre employeur qui vous le verse jusqu'à la fin du mois où se situe le 77^e jour de votre incapacité de travail et sur une période de référence de 18 mois successifs.

Ensuite, c'est la CNS qui se charge de vous payer une indemnité pécuniaire de maladie pendant 78 semaines maximum et sur une période de référence de 104 semaines. Au-delà, votre contrat de travail prend automatiquement fin.

Plus d'informations sur le site de la Caisse nationale de santé : www.cns.lu.

A woman with curly hair is shown from the chest up, looking down at a laptop. She is wearing a tan blazer over a black and white striped shirt. The background is a blurred outdoor setting with trees and a building. A semi-transparent red banner covers the bottom half of the image, containing text and a QR code.

My démarches administratives en ligne. MyGuichet.lu



Vos démarches administratives,
tout simplement, quand vous voulez,
où vous voulez et en toute sécurité.

 **Guichet.lu**

IMPÔTS AU LUXEMBOURG

Comment sont prélevés les impôts ?

Ils sont prélevés à la source sur les salaires et les pensions : vous touchez une rémunération nette, impôts entièrement ou partiellement déduits suivant votre situation. Le montant est calculé selon vos revenus, votre situation familiale (célibataire, marié, divorcé, avec ou sans enfant, etc.) et votre classe d'impôt (1, 1a ou 2) ou le taux d'impôt moyen calculé par l'*Administration des contributions directes* (ACD). Si vous êtes marié, vous pouvez choisir, sous conditions, d'être imposé de manière individuelle ou collective avec votre conjoint.

Le prélèvement à la source est déterminé soit par la classe d'impôt, soit par le taux d'impôt prévisionnel indiqué sur la fiche de retenue d'impôt transmise par l'ACD.

Suis-je obligé de remplir une déclaration fiscale ?

Le montant prélevé à la source ne prend pas toujours en compte l'ensemble de votre situation fiscale. C'est pourquoi, il faut parfois procéder à un ajustement en transmettant une déclaration de revenus à l'ACD. C'est notamment le cas si :



- Dans votre ménage, il y a un revenu imposable luxembourgeois de plus de 100.000 €.
- Lorsque vous cumulez plusieurs revenus (deux salaires, un salaire et une pension, un salaire et une indemnité de l'ADEM, etc.) et qu'ils dépassent 36.000 € (si vous êtes en classe 1 ou 2) ou 30.000 € (si vous êtes en classe 1a).
- Si vous touchez des revenus supérieurs à 600 € par an sur lesquels il n'y a pas de prélèvement à la source (revenus de capitaux, loyers au Luxembourg, etc.).
- Si votre revenu imposable comprend plus de 1.500 € de revenus de capitaux « indigènes » soumis à la retenue à la source.

Un fiscaliste peut vous informer et vous conseiller sur vos obligations déclaratives.

Bon à savoir : Il est désormais possible, sous certaines conditions, de remplir votre déclaration fiscale sur [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) lorsque vous percevez des revenus d'une occupation salariée, un bénéfice commercial, un bénéfice d'une profession libérale, une pension, une rente ou des revenus locatifs.

Pourquoi peut-il être intéressant de remplir une déclaration lorsqu'elle est facultative ?

Déposer une déclaration fiscale à l'ACD peut vous permettre d'alléger vos impôts en déduisant certains frais, charges extraordinaires et dépenses spéciales.

Vous pouvez, par exemple, déduire une partie de vos dépenses spéciales : les primes versées à titre d'assurance vie, décès, solde restant dû, accident ou invalidité, les cotisations personnelles en faveur d'un régime complémentaire de pension, les primes d'épargne prévoyance vieillesse, les intérêts débiteurs liés à un crédit personnel (voiture, meuble, etc.), la responsabilité civile de certaines assurances (véhicule, habitation, vie privée, etc.), les intérêts sur compte courant, les dons à des organismes agréés, etc.

Les intérêts d'emprunt immobilier pour l'acquisition ou la construction de votre résidence principale peuvent également être déduits en partie, tout comme certaines charges relatives à la location d'un bien immobilier.

La déclaration fiscale permet aussi d'obtenir un abattement pour charges extraordinaires : frais de domesticité, frais de garde d'enfant, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance, frais de procédure de divorce, etc.

Bon à savoir : Le CIM ne peut pas être accordé lorsque les deux parents partagent une habitation commune avec l'enfant. En outre, son montant peut être diminué si des rentes alimentaires (frais d'entretien, de garde, d'éducation et de formation professionnelle, etc.) sont versées pour l'enfant.

GUIDE DES IMPÔTS



Le Guide des impôts reprend les informations à connaître sur la fiscalité au Luxembourg. Il présente les obligations du contribuable, explique comment remplir les déclarations fiscales luxembourgeoises, françaises et belges, expose les différentes déductions à faire valoir dans les trois pays, etc. www.guidedesimpots.lu.

Qu'est-ce que le crédit d'impôt monoparental ?

Vous n'êtes pas marié et vous êtes répertorié en classe d'impôt 1a avec un ou plusieurs enfants à charge pour le(s) quel(s) vous bénéficiez d'une modération d'impôt pour enfant ou d'un boni. Vous pouvez, sous certaines conditions, faire une demande de crédit d'impôt monoparental (CIM) via la déclaration fiscale ou un décompte annuel.

Le montant du CIM est calculé en fonction de votre revenu imposable ajusté. Pour les années d'imposition 2024 et 2025, il est de :

- 2.505 € (pour 2024) et 3.504 € (pour 2025), par an si vos revenus annuels sont inférieurs à 60.000 €.
- Entre 2.505 € et 750 € (pour 2024) et entre 3.504 et 750 € (pour 2025) si vos revenus annuels sont compris entre 60.000 et 105.000 €.
- 750 € par an (pour 2024 et 2025) si vos revenus annuels sont supérieurs à 105.000 €.

EUROPE DAY



10 mai 2025 | 12:00-18:00
Echternach, Abbaye d'Echternach

Village européen | Concerts | Food trucks | Coin enfants

ENTRÉE LIBRE



European
Union



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ville
d'**ECHTERNACH**
www.echternach.lu



Lycée Classique
d'Echternach

ASSURANCES AU LUXEMBOURG



Quelles sont les assurances à souscrire lorsque je m'installe au Luxembourg ?

En arrivant au Luxembourg, vous allez avoir besoin des services d'une compagnie d'assurances pour vous protéger vous-même, mais aussi assurer vos proches et vos biens. Seule la responsabilité civile véhicule est obligatoire au Grand-Duché, cependant d'autres solutions de protection peuvent être indispensables dans votre vie quotidienne.

Les assurances luxembourgeoises **recommandées** :

- **Assurance véhicule** : si vous êtes arrivé au Luxembourg avec votre véhicule (voiture, moto, etc.) ou que vous venez de l'acheter, vous devez au minimum souscrire une garantie responsabilité civile (**obligatoire**) pour couvrir les dommages corporels et matériels qui pourraient être causés à des tiers. Il est fortement conseillé de la compléter par une assurance accident pour protéger le conducteur, et par une couverture contre les dommages causés à votre véhicule (incendie, vol, bris de glaces et dégâts matériels).
- **Assurance habitation** : que vous soyez locataire ou propriétaire, une assurance habitation est souvent exigée afin de protéger votre logement, mais aussi vos effets personnels : mobilier, appareils électroniques, etc. Elle vous couvre en cas de sinistre (risques d'incendie, dégâts des eaux, problèmes électriques, bris de glaces, intempéries, etc.) et peut être étendue pour s'adapter à vos besoins : protection de vos équipements multimédia, de vos objets de loisirs, de vos instruments de musique, voire également de vos voyages.
- **Assurance responsabilité civile familiale ou vie privée** : cette assurance garantit les éventuels dégâts que vous, votre famille (conjoint et enfants) ou vos animaux de compagnie pourraient causer involontairement à des tiers. Elle peut intervenir si, par exemple, vous endommagez un véhicule avec votre vélo, votre enfant casse la vitre de votre voisin en jouant, votre chien abîme un objet précieux chez un ami, etc.

Les assurances complémentaires **utiles** :

- **Assurance santé** : afin de compléter les remboursements de la Caisse nationale de santé (CNS) qui peuvent être partiels ou non pris en charge (hospitalisation, optique, dentaire, frais médicaux à l'étranger, etc.), vous pouvez opter pour une assurance complémentaire santé.
- **Assurance pension** : si vous souhaitez améliorer vos futurs revenus une fois en retraite et protéger vos proches en cas de décès, vous avez la possibilité de souscrire une assurance prévoyance-vieillesse. Celle-ci a l'avantage d'être fiscalement déductible et de vous faire profiter chaque année d'économies d'impôts substantielles.

Bon à savoir : Selon vos besoins, les compagnies luxembourgeoises peuvent vous proposer de nombreux autres produits : assurances-vie, assurances en cas de décès, assurances voyage, assurances professionnelles, etc.

ASSURANCES ET AVANTAGES FISCAUX

Certaines cotisations et primes d'assurance sont fiscalement déductibles de vos impôts, dans la limite des plafonds déterminés par la loi. C'est notamment le cas de toutes les primes d'assurance qui servent à couvrir une personne ou sa responsabilité civile (RC) : RC véhicule, RC habitation, assurance-vie, assurance en cas de décès, assurance accident, assurance santé, prévoyance-vieillesse, etc.

Quelles sont les particularités des assurances au Luxembourg ?

L'une des particularités des compagnies d'assurances luxembourgeoises, c'est la proximité qu'elles entretiennent avec leurs clients grâce à leur réseau d'agents agréés. Expert dans son domaine, l'agent que vous choisirez pourra vous conseiller selon l'évolution de votre situation. Il vous garantira la meilleure couverture pour vous-même, votre famille et vos biens tout au long des différentes étapes de votre vie. Mais, surtout, vous pourrez le contacter directement en cas de sinistre et il sera à vos côtés pour vous soutenir et vous assister durant cette épreuve.

Autre particularité du pays, si les primes d'assurance peuvent paraître coûteuses au premier abord, il faut savoir que les franchises au Luxembourg sont extrêmement rares, les dommages sont rapidement traités et bien indemnisés.

Comment souscrire une assurance ?

Il existe plusieurs compagnies d'assurances au Grand-Duché. Si, en principe, vous pouvez établir un devis en ligne, n'hésitez pas à aller vous renseigner directement auprès des agences à proximité de chez vous. Les agents pourront vous conseiller et vous guider pour choisir les produits les plus appropriés à votre situation personnelle.

LALUX ASSURANCES VOUS ACCOMPAGNE POUR LA PROTECTION DE VOS PROCHES ET DE VOS BIENS

Présente au Luxembourg depuis plus de 100 ans, LALUX Assurances est aujourd'hui leader en matière de satisfaction clients et vous propose le plus large réseau d'agences du pays. Si vous souhaitez être aidé dans vos démarches, vous trouverez forcément un agent près de chez vous qui pourra vous accueillir et vous informer dans votre langue. Vous pourrez aussi bénéficier d'offres spécialement élaborées pour les expats et les nouveaux arrivants. Plus d'informations sur www.lalux.lu.

COUPLE AU LUXEMBOURG

Comment faire reconnaître mon union civile au Luxembourg ?

Si vous avez conclu un mariage ou un partenariat à l'étranger, vous pourrez bénéficier d'avantages fiscaux (imposition collective, hausse de certains plafonds déductibles, etc.), sociaux (congrés extraordinaires, pension de survie, congrés d'accompagnement, etc.) et d'une transmission de patrimoine facilitée, en le faisant **reconnaître** au Grand-Duché.

→ **Reconnaissance de votre mariage :**

présentez-vous avec votre conjoint au bureau de la population de votre commune de résidence avec les pièces suivantes : cartes d'identité (pour les étrangers d'un État membre de l'UE et les Luxembourgeois) ou passeports (pour les ressortissants d'un pays tiers) et acte de mariage.

→ **Reconnaissance de votre partenariat :** demandez l'inscription au répertoire civil en vous adressant au Parquet général. Les conditions requises et la liste des documents justificatifs à fournir sont précisées sur le portail de l'administration judiciaire : www.justice.lu.



Quelles démarches pour me marier au Luxembourg ?



Pour vous **marier** au Luxembourg, il faut avoir au minimum 18 ans et l'un des conjoints au moins doit résider légalement au Luxembourg.

Un dossier de mariage doit être constitué : cartes d'identité ou passeports, actes de naissance, certificat de résidence, certificat de capacité matrimoniale, etc. Adressez-vous à l'officier de l'état civil de votre commune de résidence pour connaître les délais à respecter et le détail des pièces à fournir.

MARIAGE HOMOSEXUEL

Depuis la loi du 18 juin 2014, le mariage homosexuel est autorisé et reconnu au Luxembourg. Il confère les mêmes droits et devoirs qu'un mariage hétérosexuel.



Puis-je conclure un partenariat au Luxembourg ?

Afin de nouer un **partenariat** au Luxembourg, vous devez légalement résider ensemble au Grand-Duché, avoir la capacité juridique de contracter, ne pas être lié par un autre partenariat ou mariage et ne pas avoir de liens familiaux avec votre futur partenaire (selon les dispositions du Code civil sur le mariage).

Présentez-vous avec votre partenaire à la commune de votre lieu de résidence avec vos justificatifs : cartes d'identité ou passeports, actes de naissance, attestation sur l'honneur qu'il n'existe pas d'obstacle au partenariat, certificat de non-engagement dans un partenariat, etc.

Bon à savoir : Afin de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux, des conditions complémentaires peuvent être demandées : existence du partenariat pendant une année entière, preuve de partage du même domicile pendant au moins un an, etc.



CONGÉ DE MATERNITÉ AU LUXEMBOURG



■ Puis-je bénéficier d'un congé de maternité ?

Vous pouvez bénéficier d'un congé de maternité si vous êtes enceinte et que vous exercez une activité professionnelle au Luxembourg comme salariée, indépendante ou apprentie. Vous devez également avoir été affiliée à la sécurité sociale pendant au moins 6 mois au cours des 12 mois qui précèdent le début du congé.

■ Quelles sont les démarches pour obtenir un congé de maternité ?

Vous devez informer votre employeur en lui faisant parvenir, par courrier recommandé ou en main propre contre signature, un certificat médical indiquant que vous êtes enceinte. Vous devez également prévenir la Caisse nationale de santé (CNS) en lui envoyant un certificat médical, établi au cours des 12 dernières semaines de la grossesse, mentionnant la date présumée de votre accouchement.

■ Quelle est la durée du congé de maternité ?

Au Luxembourg, le congé de maternité se compose comme suit :

- **Congé prénatal** : 8 semaines avant la date présumée de l'accouchement.
- **Congé postnatal** : 12 semaines après l'accouchement.

Si vous accouchez prématurément, les journées du congé prénatal qui n'ont pas été prises sont ajoutées au congé postnatal. Si la naissance a lieu après la date présumée, la durée du congé prénatal est allongée, sans que cela réduise la durée du congé postnatal.

Bon à savoir : La Caisse nationale de santé propose un outil de calcul du congé de maternité sur son site internet : www.cns.lu, rubrique Services en ligne - Outils - Simulateur maternité.



■ Quel sera le montant de mon indemnité ?

Vous percevrez une indemnité pécuniaire de la CNS correspondant au salaire le plus élevé touché lors des 3 derniers mois précédant le congé (si vous êtes salariée ou apprentie) ou calculée selon l'assiette cotisable appliquée au moment de votre congé (si vous êtes indépendante). L'indemnité ne peut ni dépasser la limite de 5 fois le salaire social minimum, ni être cumulée avec une indemnité pécuniaire de maladie ou un autre revenu professionnel.

■ Puis-je être licenciée durant ma grossesse ?

Si vous avez remis votre certificat médical à votre employeur dans les délais impartis, vous êtes protégée contre le licenciement pendant toute la durée de votre grossesse et jusqu'à 12 semaines après l'accouchement (sauf en cas de faute grave).

■ Puis-je démissionner à la fin de mon congé de maternité ?

Si vous souhaitez vous consacrer à l'éducation de votre enfant, vous pouvez démissionner sans avoir à respecter de délai de préavis. Vous bénéficiez ensuite, pendant un an, d'une priorité de réembauchage : votre employeur a l'obligation de vous reprendre en priorité et aux mêmes conditions qu'avant votre départ s'il recrute pour un poste similaire. Attention, si vous démissionnez pour changer d'employeur, il faudra respecter le délai de préavis.

■ Quelles formalités après la naissance ?

Après l'accouchement, vous devez déclarer la naissance de votre enfant dans les 5 jours à l'officier de l'état civil de la commune où il est né. Les extraits de l'acte de naissance sont à transmettre aux différentes institutions : employeur, CAE, Caisse de maladie, CNS, ambassade, etc.

MATERNITÉS AU LUXEMBOURG

Il existe quatre maternités au Luxembourg : la Maternité Grande Duchesse Charlotte, la Clinique Bohler des Hôpitaux Robert Schuman, le Centre Hospitalier Emile Mayrisch et le Centre Hospitalier du Nord.



CONGÉ PARENTAL AU LUXEMBOURG

■ Puis-je bénéficier d'un congé parental ?

Le congé parental vous donne la possibilité de réduire votre temps de travail ou d'interrompre temporairement votre carrière pour vous consacrer à l'éducation de votre enfant en bas âge. Ce congé est accordé une seule fois par parent pour le même enfant.

Pour en bénéficier, vous devez exercer une activité professionnelle (au moins 10 heures par semaine), être sous contrat durant toute la durée du congé et avoir obligatoirement été affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise pendant au moins 12 mois continus avant le début du congé parental (une interruption de maximum 7 jours est tolérée).

Chaque parent peut prendre un congé parental et peut choisir :

- Soit le **premier congé parental** à prendre directement à la suite du congé de maternité ou du congé d'accueil (en cas d'adoption), sous peine d'être perdu.
- Soit le **deuxième congé parental** à prendre par le parent qui n'a pas bénéficié du premier congé, avant les 6 ans de l'enfant. En cas d'adoption, ce congé est à prendre dans les 6 ans à compter de la fin du congé d'accueil ou de la date de jugement d'adoption et jusqu'aux 12 ans de l'enfant.

Bon à savoir : En cas de naissances multiples (ou d'adoptions multiples), le droit au congé parental est ouvert pour chaque enfant.

Les deux parents peuvent prendre leur congé simultanément. En revanche, il n'est pas possible de transférer son droit au congé à l'autre parent afin qu'il bénéficie des deux congés.

■ Quelle indemnité pendant un congé parental ?

Pendant toute la durée du congé parental, la *Caisse pour l'avenir des enfants* (CAE) vous verse un revenu de remplacement (soumis à l'impôt et aux cotisations sociales). Son montant se base sur le revenu professionnel mensuel moyen perçu au cours des 12 mois qui précèdent le début du congé et sur la moyenne des heures prestées durant cette période. Pour un emploi à plein temps, il ne peut pas être inférieur au salaire social minimum (SSM) et il est plafonné à 5/3 du SSM.

Bon à savoir : La CAE propose sur son site un calculateur pour estimer le montant de l'indemnité de congé parental.

Quels sont les différents modèles de congés parentaux ?

La forme du congé varie selon le nombre d'heures indiqué sur votre contrat de travail au moment où vous informez votre employeur.

- Vous travaillez **40 heures** par semaine, vous pouvez choisir entre :
 - › Un congé parental à plein temps de 4 ou de 6 mois.
 - › Un congé parental à mi-temps de 8 ou de 12 mois.
 - › Un congé parental fractionné de 4 mois pendant une période maximale de 20 mois.
 - › Un congé parental fractionné d'1 jour par semaine pendant maximum 20 mois.
- Vous travaillez **20 heures ou plus** par semaine, vous pouvez choisir entre :
 - › Un congé parental à plein temps de 4 ou de 6 mois.
 - › Un congé parental à mi-temps de 8 ou de 12 mois.
- Vous travaillez **10 heures ou plus** par semaine ou vous êtes en contrat d'apprentissage :
 - › vous ne pouvez bénéficier que du congé parental à plein temps de 4 ou de 6 mois.

Bon à savoir : Si vous avez plusieurs employeurs ou si vous êtes affilié comme salarié et indépendant, vous ne pouvez prétendre qu'au congé parental à plein temps de 4 ou de 6 mois.

Comment faire la demande de congé parental ?

Votre demande de congé parental est à adresser à votre employeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Pour le **premier congé parental** : au moins 2 mois avant le début du congé de maternité ou le congé d'accueil.
- Pour le **deuxième congé parental** : au moins 4 mois avant la date souhaitée pour le début du congé parental.



La demande d'indemnité est à adresser à la CAE au plus tard dans les 15 jours qui suivent la notification de la demande à l'employeur (pour le premier congé) ou la notification de la décision de l'employeur (pour le deuxième congé).

Votre employeur ne peut pas vous refuser un congé parental à plein temps si vous l'avez notifié dans les délais. Il peut cependant refuser un congé parental à mi-temps ou fractionné et vous obliger à prendre un congé à plein temps. Sous certaines conditions, il peut également demander un report du deuxième congé parental.

Plus d'informations sur le site de la CAE : www.cae.lu.

ENFANTS AU LUXEMBOURG



Quelles prestations familiales au Luxembourg ?

Vous pouvez bénéficier des prestations familiales luxembourgeoises jusqu'à ce que votre enfant ait 18 ans. S'il poursuit des études secondaires ou professionnelles, ou s'il souffre d'un handicap, les versements peuvent être effectués jusqu'à ses 25 ans.

- **Allocations familiales** : 299,86 € par enfant par mois, majorés de 22,67 € de 6 à 11 ans, puis de 56,57 € à partir de 12 ans.
- **Allocation de rentrée scolaire** : 115 € à partir de 6 ans, puis 235 € dès 12 ans (allocation versée une fois par an en août).
- **Allocation spéciale supplémentaire** : 200 € par mois pour un enfant souffrant d'un handicap permanent d'au moins 50 % de la capacité physique ou mentale.
- **Allocation de naissance** : versée à la mère sous conditions, elle se divise en trois tranches de 580,03 € chacune : l'allocation prénatale, l'allocation de naissance et l'allocation postnatale.

Montants en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Pour votre demande de prestations familiales, contactez la **Caisse pour l'avenir des enfants (CAE)** : www.cae.lu.

CONGÉ POUR RAISONS FAMILIALES

En cas de maladie, accident grave ou autre raison impérieuse de santé de votre enfant de moins de 18 ans, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'un congé pour raisons familiales afin de rester à ses côtés : 12 jours pour un enfant âgé de moins de 4 ans, 18 jours pour un enfant âgé de 4 ans à moins de 13 ans et 5 jours en cas d'hospitalisation d'un enfant âgé de 13 à 18 ans. Ces durées peuvent être prolongées pour les enfants bénéficiant de l'allocation spéciale supplémentaire ou en cas de maladie très grave.

Pour en bénéficier, vous devez envoyer un certificat médical à la caisse de maladie dans les 3 jours, prévenir votre employeur le jour même de votre absence et lui présenter une copie du certificat dans les plus brefs délais. Le certificat doit attester la maladie de l'enfant, la nécessité et la durée de votre présence, et contenir vos deux numéros d'identification luxembourgeois.

Le congé pour raisons familiales peut également être octroyé en cas de mise en quarantaine ou d'isolement d'un enfant de moins de 13 ans sur recommandation de l'autorité compétente nationale ou étrangère. Plus d'informations sur : www.cns.lu.

Où faire garder mon enfant ?

Crèches, garderies, foyers de jour, maisons relais, assistants parentaux, garde à domicile, le choix est vaste au Luxembourg et dépend de votre budget, des horaires de garde et des places disponibles.

Attention, la demande est très forte. Renseignez-vous à l'avance auprès de votre commune de résidence sur les possibilités d'accueil à proximité.

Qu'est-ce que le chèque-service accueil ?

Il s'agit d'une aide accordée par l'État pour les enfants jusqu'à 12 ans (voire plus s'ils fréquentent encore, après cet âge, l'enseignement fondamental).

Sous conditions, il permet de bénéficier de tarifs réduits pour l'accueil des enfants dans les **structures reconnues comme prestataires chèque-service accueil** par le *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse* : crèches, maisons relais, foyers et assistants parentaux.

Bon à savoir : Le montant de l'aide est calculé au cas par cas. Il tient notamment compte du revenu du ménage, du nombre d'enfants percevant les allocations familiales, du type de la structure d'accueil, du nombre d'heures pendant lesquelles l'enfant est accueilli, etc.

La participation financière de l'État est plafonnée à 60 heures par semaine : 6 € par heure pour l'accueil d'un enfant dans un service d'éducation et d'accueil et 5,40 € par heure pour l'accueil auprès d'un assistant parental. En outre, l'État participe à 5 repas par semaine.

Pour bénéficier du chèque-service accueil, vous devez faire une demande d'adhésion au nom de votre enfant auprès de votre commune de résidence. L'adhésion sera valable dès la signature du contrat et jusqu'à la date d'expiration indiquée.

Renseignez-vous auprès de l'administration communale de votre lieu de résidence ou sur le site internet www.men.public.lu/fr/enfance/.

ENCADREMENT GRATUIT POUR LES ENFANTS DE 1 À 4 ANS

Les enfants de 1 à 4 ans qui fréquentent une structure d'accueil collectif prestataire du chèque-service peuvent bénéficier de 20 heures d'encadrement gratuites par semaine dans le cadre du programme d'éducation plurilingue.





VAUBAN

ÉCOLE ET LYCÉE FRANÇAIS
DE LUXEMBOURG



1-3 rue Albert Einstein, Luxembourg

Partenaire du réseau AEFÉ, Vauban est l'unique établissement offrant le **programme éducatif français de la maternelle à la Terminale au Luxembourg**.

Les élèves bénéficient d'une **offre de langues et d'options riche**, de **dispositifs d'accompagnement diversifiés** et de nombreux services complémentaires à la scolarité.

À chaque âge, un **parcours substantiel** est proposé pour stimuler l'intérêt des lettres, des sciences, de la culture ou encore des arts.

Au cœur du quartier Cloche d'Or, un **campus moderne** pensé pour offrir aux élèves de **nombreuses installations et équipements** favorisant les **apprentissages et l'épanouissement**.

PRÉINSCRIPTIONS EN LIGNE
vauban.lu



50 nationalités représentées



100%* de réussite au baccalauréat
94.2%* de mentions



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

* chiffres de 2024



ÉCOLE AU LUXEMBOURG

Comment inscrire mes enfants à l'école ?



l'enseignement secondaire

12 à 19 ans

l'enseignement fondamental

4 à 11 ans

l'éducation précoce facultative

3 à 4 ans



Ouverte à tous, l'école est obligatoire au Luxembourg de 4 ans à 16 ans. Vous pouvez choisir d'inscrire vos enfants dans une école publique (gratuite) ou privée. Ils pourront suivre, selon les établissements, le programme officiel luxembourgeois ou un cursus étranger : école française, britannique, européenne, etc.

Adressez-vous au **Service de l'intégration et de l'accueil scolaire** (SIA) pour l'inscription et l'orientation des enfants nouvellement arrivés au Luxembourg. Ce service conseille et oriente les élèves et leurs parents sur toutes les questions liées à l'offre scolaire luxembourgeoise. Renseignez-vous à l'avance, car les places, dans certains établissements, sont limitées. Informations sur le site du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse : www.men.lu.

Bon à savoir : La plateforme *Meng Schoul* peut vous aider à trouver le lycée, l'établissement d'enseignement supérieur ou la formation professionnelle correspondant aux besoins de votre enfant : www.mengschoul.lu.



Quelles langues sont utilisées en classe ?

L'école luxembourgeoise est multilingue. L'enseignement des langues occupe une place fondamentale dans le système éducatif et les enfants y sont initiés dès leur plus jeune âge. Jusqu'à 6 ans, dans les écoles appliquant le programme luxembourgeois, les cours sont principalement en luxembourgeois (avec une initiation au français). Les années suivantes l'instruction se fait en luxembourgeois, en allemand et/ou en français. Vos enfants peuvent cependant suivre un enseignement francophone, anglophone ou germanophone, dans les écoles internationales.

Bon à savoir : Les enfants nouveaux arrivants qui ne parlent pas la langue utilisée à l'école peuvent intégrer une classe d'accueil, d'insertion ou encore une classe d'adaptation avec soutien linguistique. Renseignez-vous auprès du SIA.

Quid de l'Université du Luxembourg ?

Fondée en 2003, l'Université du Luxembourg est ouverte à l'international, multilingue et centrée sur la recherche. Unique université publique du pays, elle accueille de nombreux étudiants étrangers et dispense ses formations en plusieurs langues (anglais, français et allemand). Elle se compose de trois facultés :

- Des Sciences, de la Technologies et de la Médecine.
- De Droit, d'Économie et de Finance.
- Des Sciences Humaines, des Sciences de l'Éducation et des Sciences Sociales.

AIDES FINANCIÈRES POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les étudiants inscrits dans un cycle d'enseignement supérieur reconnu officiellement peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide financière (AideFi) de l'État luxembourgeois. Elle se compose d'un prêt étudiant optionnel (montant de base : 3.250 €) et de différentes bourses cumulables :

- **Bourse de base** : accordée d'office à l'étudiant éligible (1.228 € par semestre).
- **Bourse sur critères sociaux** : dépend du revenu total annuel imposable du ménage dont fait partie l'étudiant (jusqu'à 2.379 € par semestre).
- **Bourse de mobilité** : octroyée à l'étudiant qui poursuit des études hors de son pays de résidence et qui paye un loyer (1.528 € par semestre).
- **Bourse familiale** : allouée à l'étudiant lorsque d'autres enfants de son ménage effectuent des études supérieures éligibles à l'AideFi (294 € par semestre).

Une majoration pour frais d'inscription (de maximum 3.800 €) peut également être accordée. La demande d'aide est à introduire pour chaque semestre via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu).

Plus d'informations auprès de MengStudien : www.mengstudien.lu.

Montants en vigueur pour l'année académique 2024/2025.





Different together*

* Différent ensemble. Avec ses 27 500 citoyens et ses 114 nationalités, Differdange est une ville multiculturelle, qui trouve sa force dans le partage et dans l'échange. Cette diversité, c'est ce qui nous rassemble.
differenttogether-differdange.lu



Ville de
Differdange

DIFFERENT  TOGETHER

Bike + Hike & RAIL & RAIL



Découvrez 20
parcours cyclables
de gare en gare

43 €



Découvrez 43
itinéraires pédestres
de gare en gare

37 €

En vente
dans les centres
de vente CFL et dans
les points de vente
du réseau Ernster.



CFL

www.cfl.lu

MOBILITÉ AU LUXEMBOURG

Quels sont les moyens de transport ?



Le réseau de transports est bien développé au Luxembourg : autobus locaux et régionaux, tramway, taxis, vélos en libre-service dans plusieurs villes. Une large offre ferroviaire est proposée sur le territoire et vers les pays de la Grande Région. Enfin, l'aéroport international du Findel dessert les grandes villes européennes.

Bon à savoir : Planifiez vos déplacements et combinez les différents modes de transports en temps réel sur www.mobiliteit.lu. Trouvez les places de parking disponibles dans la capitale en temps réel sur le site de la Ville de Luxembourg : www.vdl.lu (rubrique Se déplacer - En voiture - Parkings et P+R). Soyez astucieux et utilisez les P+R (Park & Ride). Retrouvez aussi toutes les infrastructures et tous les services autour du vélo à Luxembourg-Ville sur le site www.vdl.lu (rubrique Se déplacer - À vélo ou à pied).

LES TRANSPORTS PUBLICS GRATUITS AU LUXEMBOURG

Depuis mars 2020, le Luxembourg est le premier pays du monde à offrir des transports publics gratuits pour tous et sur l'ensemble du territoire : train, bus et tram. Seuls les billets et abonnements de train en première classe restent payants, ainsi que les transports transfrontaliers (pour la partie des trajets effectuée à l'étranger).



Puis-je circuler avec mon véhicule au Luxembourg ?

Vous devez le faire immatriculer au Luxembourg dans les 6 mois qui suivent votre arrivée (c'est la date de déclaration d'arrivée auprès de la commune qui est prise en compte). Pour cela, vous devez :

- Demander un numéro d'**immatriculation** : soit via MyGuichet.lu, soit en envoyant le formulaire « Demande d'attribution d'un numéro d'immatriculation » à l'adresse nplaques@snca.lu.
- Payer le **timbre fiscal** « Droit de chancellerie » d'un montant de 50 € auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (pfi.public.lu) ou directement auprès de la SNCA moyennant un supplément de 3 € pour les frais de gestion.

- **Dédouaner** votre véhicule pour obtenir la vignette 705 (s'adresser à l'Administration des Douanes et Accises : www.douanes.lu).
- Souscrire une **assurance** auprès d'une compagnie luxembourgeoise, afin d'obtenir une attestation d'assurance.
- Présenter un certificat de contrôle technique en cours de validité pour les véhicules soumis au contrôle technique périodique.
- Compléter le formulaire de « Demande en obtention d'un certificat d'immatriculation ».

Les documents, accompagnés des pièces justificatives (preuve de propriété du véhicule, derniers documents d'immatriculation, etc.) doivent être envoyés par voie postale (uniquement lorsque le véhicule ne doit pas être présenté) ou déposés à la **Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA)**. Le rendez-vous est à prendre en ligne sur leur site. Plus d'informations sur www.snca.lu.

Afin d'être autorisé à circuler au Luxembourg, vous payerez une **taxe annuelle** déterminée en fonction de la cylindrée de votre véhicule ou de ses émissions de CO₂. Un simulateur de taxe automobile est disponible sur le site internet de l'**Automobile Club du Luxembourg (ACL)**.

Bon à savoir : Plusieurs communes luxembourgeoises proposent une **vignette de stationnement** résidentiel, permettant de se garer gratuitement (hors coût annuel de la vignette) et pour une durée illimitée dans les zones à stationnement réglementé de votre quartier. Contactez votre commune pour plus d'informations.

Comment fonctionne le permis à points luxembourgeois ?

Au Luxembourg, tout permis de conduire est doté d'un capital de 12 points. En cas d'infraction au code de la route et selon la faute commise, ces points peuvent être retirés. Lorsque tous les points sont perdus, le permis est suspendu pour une durée de 12 mois. Ce système s'applique à tous les conducteurs qui circulent sur le territoire.

Si vous résidez au Grand-Duché et que vous êtes titulaire d'un permis luxembourgeois ou obtenu dans l'Espace Économique Européen (EEE), la perte de la totalité de vos points entraîne un retrait de permis et une interdiction de conduire, quel que soit le pays.

Un permis virtuel est attribué aux non-résidents circulant sur les routes du pays. S'ils perdent tous leurs points, l'interdiction de conduire porte uniquement sur le territoire luxembourgeois.

Vous pouvez consulter le solde de vos points dans votre Espace privé sur MyGuichet.lu.

DEN TRAM FIERT OP DE FINDEL !



Haalt Är Aen an Oueren op!
Ouvrez grand les yeux et les oreilles !
Halten Sie Ihre Augen und Ohren offen!
Keep your eyes and ears open!



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics



SE DÉPLACER AU LUXEMBOURG

Comment faire reconnaître mon permis de conduire ?

Votre permis de conduire est automatiquement reconnu dans tous les États membres si vous l'avez obtenu dans un pays de l'Espace Économique Européen (EEE). Toutefois, son enregistrement au Grand-Duché est recommandé : cela facilitera les démarches en cas de perte ou de vol. Si votre permis a été délivré hors de l'EEE, vous devez le faire retranscrire en permis luxembourgeois auprès de la **Société Nationale de Circulation Automobile**, dans l'année suivant votre arrivée.

Qu'est-ce que le permis de conduire international ?

Pour conduire un véhicule (de location ou personnel) en dehors de l'Europe, certains pays exigent un permis de conduire international. Ce document, délivré par l'**Automobile Club du Luxembourg (ACL)**, est une traduction certifiée conforme à votre permis national. Il est valable 3 ans maximum et doit toujours être présenté avec votre permis d'origine.

Quels contrôles effectuer sur mon véhicule ?

Avant un long trajet, vérifiez l'état général de votre véhicule : pneus, éclairages, amortisseurs, batterie, niveaux (huile moteur, liquide de frein, de refroidissement, lave-glace). Faites effectuer un diagnostic complet dans votre garage.

À noter : les pneus hiver sont **obligatoires** en cas de **conditions hivernales** (neige, verglas, givre), peu importe le pays d'immatriculation du véhicule. Au retour des beaux jours, pensez à repasser en pneus été pour optimiser la tenue de route et les distances de freinage.

Bon à savoir : Le prix des carburants est réglementé au Luxembourg, et identique dans toutes les stations, y compris sur autoroute.

Le contrôle technique des véhicules

Tout véhicule neuf doit être immatriculé et recevoir un certificat d'immatriculation délivré par la SNCA (voir p.53).

Les contrôles techniques pour les voitures, motos et remorques (750 kg à 3.500 kg) s'effectuent :

- 4 ans après la première mise en circulation.
- 6 ans après la première mise en circulation.
- Puis, tous les ans.

AUTOPOLIS VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE MOBILITÉ AU LUXEMBOURG

Acteur incontournable du secteur automobile depuis plus de 25 ans, Autopolis propose un accompagnement global pour votre véhicule : vente de voitures neuves et d'occasion, entretien, pièces détachées, accessoires, mais aussi dépannage ou gestion des sinistres. Leurs équipes à Bertrange, Esch-sur-Alzette ou Niederkorn sont à votre service pour vous aider à vous déplacer en toute sérénité, dès votre arrivée au Luxembourg.

En savoir plus : www.autopolis.lu



Achetez, entretenez, *roulez en toute sérénité*

- Large choix de **Véhicules Neufs et d'Occasion**
- **Solutions de financement** flexibles adaptées à votre budget
- **Services Après-Vente** complets : entretien, dépannage, carrosserie



LANCIA



Jeep



ISUZU



OCCASIONS
EXCLUSIVES



OCCASIONS
TOUTES MARQUES

+ DE 500 VÉHICULES D'OCCASION TOUTES MARQUES,
CERTIFIÉS, RÉVISÉS ET GARANTIS,

À Bertrange · Esch/Alzette · Niederkorn
+352 43 96 96-2500 · [autopolis.lu](https://www.autopolis.lu)

AUTOPOLIS
VAN MOSSEL AUTOMOTIVE GROUP

RETRAITE AU LUXEMBOURG

Quel est l'âge de la retraite au Luxembourg ?

L'âge légal de départ à la retraite au Luxembourg est de 65 ans. Toutefois, sous certaines conditions, il est possible de partir en pension de vieillesse anticipée à 57 ans ou à 60 ans.

Comment puis-je bénéficier d'une pension de vieillesse au Luxembourg ?



Pour avoir droit à une pension de vieillesse à 65 ans au Luxembourg, il faut justifier d'un **stage (= période) de 120 mois de périodes d'assurance obligatoire, continuée, facultative ou d'achat rétroactif**, dont au moins 12 mois au Luxembourg. Vous devez ainsi avoir travaillé au minimum 1 an au Grand-Duché et avoir cumulé une carrière d'au moins 10 ans en Europe ou dans un pays avec lequel le Luxembourg a conclu un accord bilatéral de sécurité sociale.

Bon à savoir : Lorsque la condition de stage n'est pas remplie à l'âge de 65 ans (carrière de moins de 10 ans après totalisation des périodes d'assurance réalisées au Luxembourg et à l'étranger), vous pouvez demander à la **Caisse nationale d'assurance pension (CNAP)** le remboursement des cotisations versées.

Quel est le montant de la pension de vieillesse au Luxembourg ?

Le montant de la pension de vieillesse dépend de la durée d'assurance (les majorations forfaitaires) et des revenus cotisables réalisés au cours de la carrière (les majorations proportionnelles). Le montant est indexé en fonction du coût de la vie et ajusté selon le facteur de revalorisation et de réajustement applicable.

Au Luxembourg, pour 40 années d'assurance, la pension mensuelle minimale s'élève à 2.293,55 € bruts et elle est plafonnée à 10.618,30 € bruts (au 1^{er} janvier 2025).

Quelles sont les conditions pour obtenir une pension de vieillesse anticipée ?

Pour bénéficier d'une pension de vieillesse anticipée, il y a deux possibilités :

- Avoir 57 ans et justifier de 480 mois de périodes d'assurance **obligatoire**.
- Avoir 60 ans et justifier de 480 mois de périodes d'assurance obligatoire, continuée, facultative, de périodes d'achat rétroactif et de périodes complémentaires, dont au moins 120 mois d'assurance obligatoire, d'assurance continuée, d'assurance facultative et de périodes d'achat rétroactif (sans les périodes complémentaires).

Le montant de la pension de vieillesse anticipée est calculé de la même manière que la pension de vieillesse.

Bon à savoir : Si vous bénéficiez d'une pension de vieillesse anticipée, vous avez, en principe, la possibilité d'exercer une activité professionnelle, mais cela peut influencer l'octroi, le maintien et le calcul de votre pension.

Comment faire ma demande de pension ?

Pour bénéficier d'une pension de vieillesse à 65 ans ou d'une pension de vieillesse anticipée au Luxembourg, vous devez remplir un formulaire de demande et l'envoyer à la CNAP plusieurs mois avant la date d'ouverture de vos droits. Si vous avez travaillé dans plusieurs pays, en plus du Grand-Duché, la CNAP se charge d'introduire les demandes auprès des organismes compétents à l'étranger, à condition de résider au Luxembourg ou d'avoir été affilié en dernier lieu au Luxembourg.

CARRIÈRE MIXTE

Si vous avez travaillé dans plusieurs pays lors de votre carrière, toutes les périodes d'assurance réalisées dans un pays membre de l'Union européenne (mais aussi en Suisse, en Islande, en Norvège, au Liechtenstein ou dans un pays ayant établi une convention bilatérale de sécurité sociale avec le Grand-Duché) sont prises en compte pour l'ouverture de vos droits et le calcul de votre pension. Le paiement de la pension se fait au prorata des années travaillées dans chaque pays et selon sa propre législation applicable (âge de la retraite et durée de cotisation).

Par exemple, sous réserve de remplir les conditions d'octroi dans chacun des pays, une personne ayant travaillé au Luxembourg et en Italie, pourra bénéficier de la retraite luxembourgeoise à 65 ans et devra attendre ses 67 ans pour avoir droit à sa retraite italienne.

OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE AU LUXEMBOURG

Pourquoi ouvrir un compte au Luxembourg ?

C'est l'une des premières étapes incontournables de votre installation au Grand-Duché. Ouvrir un compte bancaire dans une banque luxembourgeoise vous permettra de percevoir votre salaire, de payer votre loyer ou simplement d'effectuer vos achats. Comme il existe de nombreuses banques au Luxembourg, avec des réseaux d'agences plus ou moins étendus, il vous appartient de choisir celle qui vous correspond le mieux.

Bon à savoir : Vous pouvez vous rendre en agence pour ouvrir votre compte et rencontrer votre conseiller ou conseillère, mais il est aussi possible d'ouvrir un compte en ligne, grâce à votre smartphone ou votre ordinateur ; et ce, avant même d'arriver au Luxembourg !

Quels sont les documents nécessaires ?

- › Une pièce d'identité
- › Votre contrat de travail ou une fiche de salaire récente
- › Un justificatif de domicile
- › Votre numéro fiscal

Bon à savoir : Au Luxembourg le numéro d'identification fiscale (NIF) est composé de 13 chiffres et figure sur la carte d'identification de la sécurité sociale. Plus d'infos sur les NIF de chaque pays sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/taxation_customs/tin/#/tin-country

Un compte bancaire mon installation ?

À votre arrivée au Luxembourg, pour entamer vos premières démarches (location d'un bien immobilier, eau, électricité), les prestataires vous demanderont généralement d'avoir un compte courant au Luxembourg.

Par ailleurs, il est possible d'accéder à la location immobilière en bénéficiant de la garantie locative (jusqu'à 5.000€ pour les nouveaux arrivants). Si la banque de votre choix offre cette solution, elle se porte garante auprès de votre futur propriétaire, et vous n'avez pas à lui avancer les fonds pour la caution. Ainsi votre trésorerie reste disponible pour vos premiers achats sur place.

Un compte bancaire pour garder le lien avec mon pays d'origine ?

Un compte bancaire au Luxembourg vous ouvrira les portes d'un monde de produits et services très variés avec notamment des virements électroniques SEPA (espace unique

de paiement en euros) qui vous permettront de faire un nombre illimité de virements en euros en ligne, et au besoin des virements instantanés vers la majorité des pays en Europe. Souvent, les comptes courants peuvent être disponibles en plusieurs devises.

Carte de débit ou carte de crédit ? À moi de choisir...



Entre carte de crédit ou carte de débit, débit différé ou débit immédiat, choisissez celle qui correspond le mieux à votre mode de vie et de consommation. Votre carte bancaire vous permettra de réaliser vos retraits et vos paiements en ligne dans tous les commerces, au Luxembourg et à l'international. Les cartes Mastercard, en plus de vous offrir un moyen de paiement largement accepté dans le monde entier, sont assorties d'assurances et d'assistance qui en font des alliés de qualité, pour vos voyages et pour votre quotidien.

La plupart des banques au Luxembourg proposent des solutions de paiement par smartphone. Plus besoin de sortir votre portefeuille ! C'est simple, rapide et tout aussi sécurisé que vos cartes bancaires. Il est également important de noter que certaines banques proposent des cartes bancaires plus respectueuses de l'environnement fabriquées à base de matériaux plus écoresponsables.

Bon à savoir : Suivez en temps réel vos dépenses et gérez vos moyens de paiement et vos comptes bancaires directement depuis les plateformes digitales de web & mobile banking.

Et pour mon futur ?

Votre compte luxembourgeois vous permettra de préparer votre avenir à court ou long terme grâce à des solutions de placement ou de crédit. Par ailleurs, certains produits bancaires vous donneront accès à des déductions fiscales, incontournables pour réduire le montant de vos impôts annuels. Vous aurez toutes les cartes en main pour vous construire votre avenir !

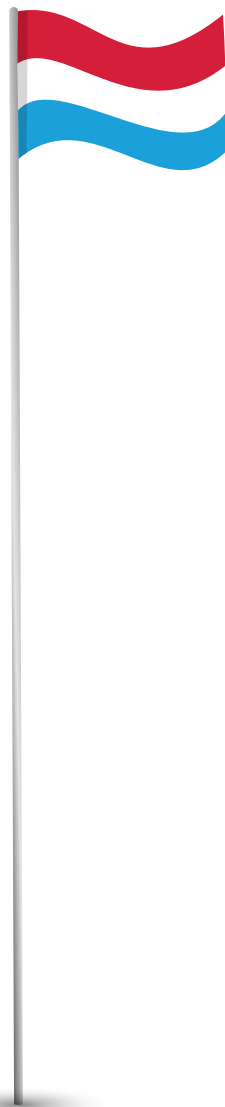
BGL BNP PARIBAS VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE INSTALLATION AU LUXEMBOURG



Un accueil et une expertise dédiés aux nouveaux arrivants au Luxembourg ont été mis en place à l'agence Royal à Luxembourg-Ville et à l'agence Kirchberg. Nos conseillers pourront vous accueillir et vous guider dans de nombreuses langues ! Vous avez également la possibilité d'envoyer un mail directement à expat@bgl.lu.

Découvrez vite tous vos avantages à ouvrir un compte BGL BNP Paribas en agence ou en ligne sur bgl.lu/fr/nouveaux-arrivants

NATIONALITÉ LUXEMBOURGEOISE



Quelles sont les conditions pour demander la nationalité par naturalisation ?

Pour faire une demande de naturalisation à l'officier de l'état civil de votre commune de résidence vous devez remplir les critères suivants :

- Être majeur et résider légalement au Grand-Duché depuis au moins 5 ans et depuis 1 an de façon ininterrompue au moment du dépôt de votre demande.
- Connaître la langue luxembourgeoise : avoir obtenu un certificat de réussite à l'examen d'évaluation de niveau B1 pour la compréhension orale et A2 pour l'expression orale.
- Avoir participé au cours « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg » ou avoir réussi l'examen portant sur ce cours.
- Ne pas avoir fait de fausses affirmations, dissimuler des faits importants ou agir par fraude dans le cadre de la procédure de naturalisation.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine criminelle ou à un emprisonnement ferme de 12 mois ou plus, ou à un emprisonnement avec sursis de 24 mois ou plus.

Si vous répondez aux critères et rassemblez les pièces requises (copie du passeport, de l'acte de naissance, extrait de casier judiciaire, etc.), votre demande sera transmise au *ministère de la Justice* qui a 8 mois pour vous répondre.

DOUBLE NATIONALITÉ

Depuis 2009, il est possible d'acquérir la double nationalité, c'est-à-dire la nationalité luxembourgeoise tout en conservant votre nationalité d'origine, à condition que votre pays d'origine applique également ce principe.

Existe-t-il d'autres moyens pour obtenir la nationalité luxembourgeoise ?

La nationalité luxembourgeoise peut également s'acquérir, sous conditions, par **recouvrement** (pour les personnes ayant perdu leur nationalité) ou par **option**, dans 10 situations précises : mariage avec un Luxembourgeois, parent d'un mineur luxembourgeois, résidant depuis plus de 20 ans dans le pays, installé avant 18 ans, etc.

Bon à savoir : L'obtention de la nationalité luxembourgeoise est **automatique** par filiation, par adoption, par la naissance au Luxembourg (si l'un des deux parents est né au Luxembourg) ou en raison de la possession d'état (c'est-à-dire lorsqu'une personne **se croit en toute bonne foi luxembourgeoise** et agit comme telle, alors qu'elle ne l'est pas).

Plus d'informations sur www.guichet.lu rubrique Citoyenneté - Obtention de la nationalité – Possession automatique de la nationalité luxembourgeoise.

Pourquoi obtenir la nationalité luxembourgeoise ?

En devenant citoyen à part entière du Grand-Duché, vous pouvez participer aux élections législatives, accéder à certains métiers de la fonction publique ou encore voyager librement (sans visa) dans 191 pays !

Pour plus d'informations, contactez le guichet du Service de la nationalité luxembourgeoise : questions générales et secrétariat au +352 247-84 547.

Bon à savoir : Si vous résidez au Luxembourg, mais que vous n'avez pas la nationalité luxembourgeoise, vous pouvez, sous conditions, participer aux élections communales et/ou européennes (voir page 64).

Attention, une fois inscrit, vous êtes obligé d'aller voter.

Plus d'informations sur le site jepeuxvoter.lu.



ÉLECTIONS AU LUXEMBOURG



Comment fonctionne le système politique au Luxembourg ?

Vous venez d'arriver au Grand-Duché et vous aimeriez participer pleinement à la vie citoyenne. Vous devez savoir que le Luxembourg est une démocratie parlementaire sous forme de monarchie constitutionnelle. Les élus politiques sont désignés dans le cadre des élections communales, législatives et européennes. La population peut également être sollicitée pour donner son avis à travers l'organisation de référendums.

Bon à savoir : Au Luxembourg, le vote est obligatoire pour toutes les personnes inscrites sur les listes électorales.

Puis-je participer aux élections organisées au Luxembourg ?

Si vous résidez au Luxembourg, mais que vous n'avez pas la nationalité luxembourgeoise, vous ne pourrez participer qu'aux élections communales et européennes.

- **Élections communales :** elles sont organisées tous les 6 ans pour choisir les conseillers communaux. Tous les résidents de la commune, quelle que soit leur nationalité (luxembourgeoise ou étrangère) âgés de 18 ans accomplis, inscrits sur les listes électorales et bénéficiant de leurs droits civils et politiques peuvent y participer.
- **Élections européennes :** elles ont lieu tous les 5 ans et offrent la possibilité de choisir les 6 représentants luxembourgeois au Parlement européen. Les électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent y participer, qu'ils soient de nationalité luxembourgeoise ou issus d'un autre État membre de l'UE. Comme pour les élections communales, il faut être âgé de 18 ans accomplis, jouir de ses droits civils et résider au Luxembourg.

Bon à savoir : En tant que non-Luxembourgeois ressortissant de l'UE, pour les élections européennes, vous pouvez choisir de voter pour les représentants de votre pays d'origine plutôt que pour ceux du Grand-Duché. Adressez-vous aux autorités compétentes ou à votre consulat pour plus de précisions.

Outre les élections communales et européennes, des élections législatives et des référendums sont également organisés au Luxembourg. La participation est cependant réservée aux résidents de nationalité luxembourgeoise. Si vous êtes un résident étranger, vous ne pouvez donc pas y participer.

- **Élections législatives** : elles permettent de désigner les 60 membres de la Chambre des députés et se déroulent tous les 5 ans. Ces élections sont uniquement ouvertes aux personnes âgées de 18 ans accomplis jouissant de leurs droits civils et politiques, habitants au Luxembourg, inscrites sur les listes électorales et ayant la nationalité luxembourgeoise.
- **Référendums** : le gouvernement peut faire appel à la population pour obtenir son avis sur une question de société. Il peut alors organiser un référendum. Seules les personnes inscrites sur les listes électorales pour les élections législatives peuvent y participer.

Comment puis-je m'inscrire aux élections en tant que nouvel arrivant ?

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales par voie électronique via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) (vous aurez besoin d'un certificat LuxTrust) ou vous adresser à votre commune de résidence, qui vous indiquera les documents à remplir et les justificatifs à fournir. La demande d'inscription doit être déposée au plus tard le 55^e jour précédant le scrutin.

Une fois inscrit, vous recevrez, au moins 5 jours avant les élections, une lettre de convocation indiquant le lieu, le jour et les horaires d'ouverture du scrutin.

Le jour J, n'oubliez pas de vous munir de votre carte d'identité, passeport, titre ou carte de séjour.

À SAVOIR SUR LES ÉLECTIONS AU LUXEMBOURG

- Le vote est obligatoire pour les personnes inscrites sur les listes électorales.
- Les personnes âgées de plus de 75 ans sont dispensées de cette obligation.
- L'inscription est permanente et, en cas de déménagement dans une autre commune du pays, elle est automatiquement transférée.
- Le vote par procuration n'est pas autorisé, mais vous pouvez demander à votre commune d'inscription à voter par correspondance.

Attention : les démarches pour les élections européennes sont différentes. Pour y participer, vous devez effectuer une nouvelle inscription. Renseignez-vous auprès de votre commune ou sur jepeuxvoter.lu.

RESTER CONNECTÉ AVEC SES PROCHES AU LUXEMBOURG



Internet, télévision, téléphone : comment raccorder mon logement ?

Vous venez de déménager et vous vous demandez comment raccorder votre nouveau logement à Internet, à la télévision et au téléphone. La bonne nouvelle, c'est que le Luxembourg offre des services fixes et mobiles de qualité qui ne cessent de se perfectionner.

Pour raccorder votre logement, vous pouvez contacter POST Luxembourg, qui est le principal gestionnaire de l'infrastructure de télécommunication du Grand-Duché.

Vous choisissez ensuite librement votre opérateur parmi ceux présents au Grand-Duché. Si le raccordement à Internet, à la télévision et au téléphone fixe peut être réalisé séparément, les opérateurs proposent plus généralement des forfaits tout inclus.



→ **Connexion Internet** : Les principaux fournisseurs d'accès au Luxembourg proposent des forfaits haut débit, voire ultra-haut débit et le réseau de fibre optique est en pleine expansion. Vous bénéficierez d'une connexion stable, rapide et très fluide.



→ **Télévision** : Vous aurez accès à un large choix de chaînes locales et internationales, accessible par satellite ou via Internet. Les différents opérateurs proposent des offres variées souvent complétées par des services supplémentaires de bouquets thématiques, de vidéo à la demande (VOD), d'application TV, etc.



→ **Téléphone fixe** : Une offre Internet inclut généralement une ligne de téléphonie fixe. Cependant, vous avez également la possibilité d'opter pour un abonnement fixe de base, sans connectivité internet.

Bon à savoir : Il est conseillé d'effectuer la demande d'ouverture de ligne suffisamment tôt, car la procédure peut prendre jusqu'à un mois. Cependant, certains opérateurs tels que POST Telecom proposent des solutions de connexion alternatives pour vous faire patienter.

Quels types d'abonnements mobiles sont proposés au Luxembourg ?

Le réseau mobile bénéficie d'une couverture très étendue et de bonne qualité dans le pays. La 4G est disponible sur quasiment tout le territoire et la technologie 5G s'est très fortement développée ces dernières années.

Les opérateurs proposent des formules adaptées à vos besoins et des offres combinées incluant différents types de services : appels, SMS, Internet (data), via des forfaits illimités, bloqués ou encore des cartes prépayées.

Pour souscrire une offre et, si besoin, acquérir un téléphone mobile, consultez le site web de l'opérateur que vous aurez choisi ou rendez-vous directement dans une boutique avec une pièce d'identité, un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire.

Bon à savoir : Les offres de téléphonie mobile peuvent être jumelées avec des services Internet, de téléphonie fixe et de télévision. Cela vous permet en principe de bénéficier de remises ou d'avantages, par exemple : www.pop.lu.



Comment fonctionne le système postal au Luxembourg ?

Autre manière de rester connecté avec ses proches : le service postal. Très bien développé et fiable au Grand-Duché, il est géré par POST Luxembourg qui garantit l'envoi et la réception de vos courriers et de vos colis nationaux et internationaux.

Le réseau de distribution est étendu et vous propose de nombreuses solutions pour vous faciliter la vie. Vous pouvez ainsi recevoir vos colis à domicile (même en cas d'absence), dans des stations-services, des commerces, dans l'une des 160 stations PackUp (casiers sécurisés) ou dans un point de retrait POST.

Des transporteurs comme DHL, DPD, FedEx, GLS, UPS ou encore Mondial Relay sont également présents dans le pays pour l'acheminement de vos colis.

Bon à savoir : Si votre logement actuel est temporaire et que vous envisagez de déménager prochainement, POST Luxembourg peut vous aider dans vos démarches et vous proposer une offre personnalisée vous permettant de transférer facilement tous vos services : courrier, ligne téléphonique, forfait mobile, connexion internet, TV, etc. Rendez-vous à l'Espace POST le plus proche de chez vous ou sur www.post.lu (rubrique Telecom – Internet – Aide – Je déménage).

RESTEZ CONNECTÉ AVEC POST LUXEMBOURG



POST Luxembourg est le premier opérateur de services postaux et de télécommunications au Luxembourg et propose ses services aux clients particuliers et professionnels. Avec plus de 100 points de vente propres ou via des partenaires, POST propose une vaste gamme de services de proximité à ses clients. Plus d'informations sur www.post.lu.

ACTIVITÉS CULTURELLES AU LUXEMBOURG

Quels sont les lieux culturels à ne pas manquer dans la capitale ?

Le Luxembourg est un pays multiculturel à la fois moderne et traditionnel qui regorge de lieux à découvrir. Voici une petite sélection des incontournables à visiter dans la capitale.

- › Le Palais grand-ducal
- › Le Lëtzebuerg City Museum
- › Le chemin de la Corniche
- › Les casemates
- › L'Ascenseur panoramique du Pfaffenthal
- › L'Abbaye de Neumünster
- › La Philharmonie
- › Le MUDAM

Et dans le reste du Grand-Duché ?

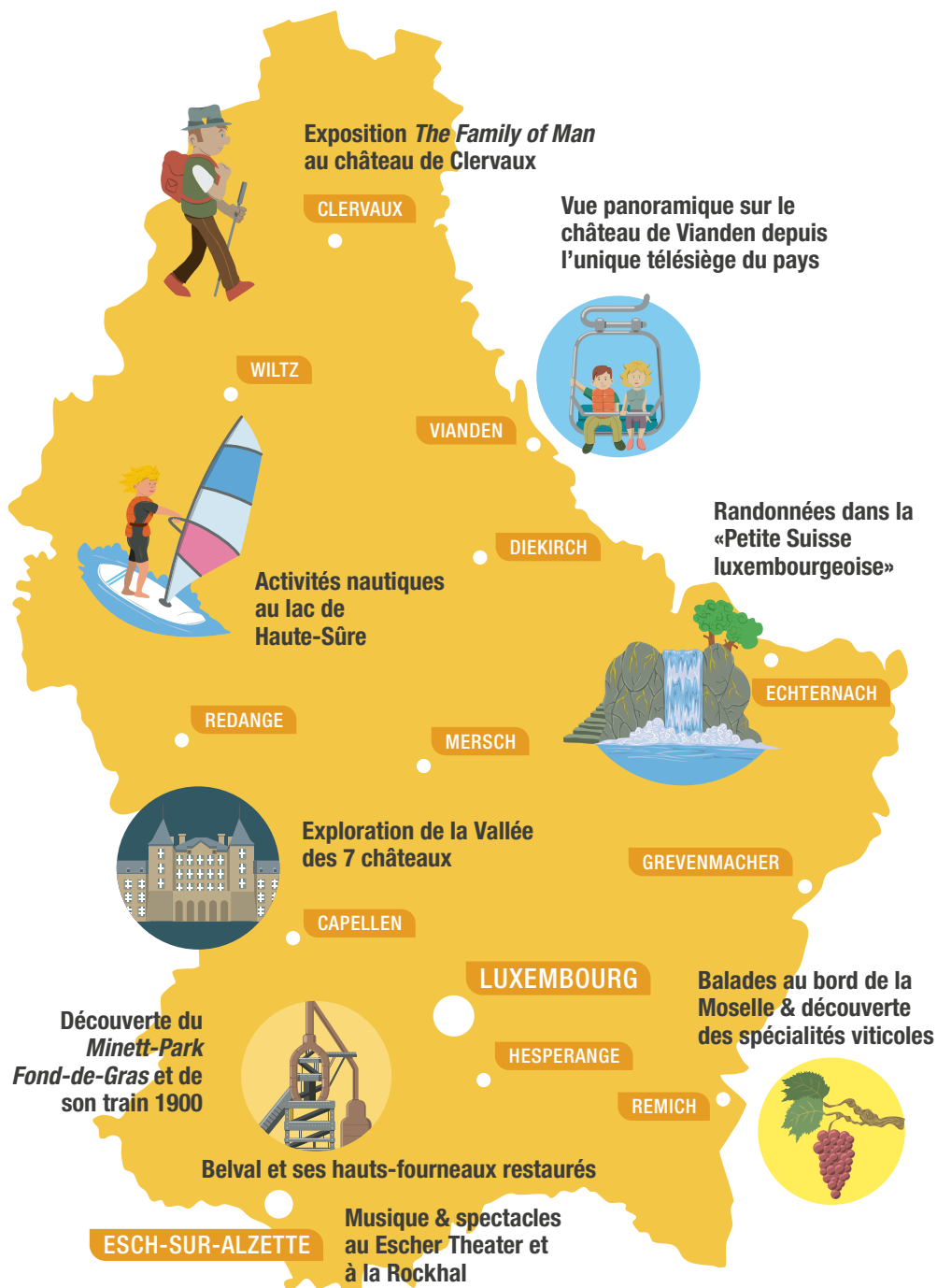
En vous éloignant de Luxembourg-Ville, vous pouvez partir à la découverte de la Vallée des Sept Châteaux dans la région du Guttland, pratiquer des activités nautiques sur le lac de Haute-Sûre ou encore visiter la cité médiévale de Vianden.

Les amateurs de randonnées ne doivent pas manquer la région du Mullerthal, appelée « Petite Suisse luxembourgeoise », avec ses multiples sentiers et ses formations rocheuses étonnantes. De belles balades vous attendent également dans les paysages naturels des Ardennes luxembourgeoises (Éislek) au nord du pays ou sur les bords de la Moselle, plus au sud.

Le Luxembourg possède aussi un riche patrimoine industriel, notamment dans la région des Terres Rouges au sud du pays. Vous pouvez vivre une expérience à travers le temps au Minett Park avec le train 1900 et la visite de l'ancienne mine ou encore profiter d'un concert dans le quartier dynamique de Belval, qui mêle vestiges sidérurgiques réhabilités, commerces, habitations et lieux de culture.

PATRIMOINE DE L'UNESCO

Plusieurs sites et traditions luxembourgeoises sont inscrit(e)s au patrimoine de l'UNESCO : les vieux quartiers et les fortifications de la Ville de Luxembourg (Patrimoine mondial), l'exposition de photographies The Family Of Man à Clervaux (Mémoire du monde), le projet Minett Unesco Biosphere (L'homme et la biosphère), le Natur - & Geopark Mëllerdall (Geoparc mondial), la Procession dansante d'Echternach, l'art musical des sonneurs de trompes, la transhumance, la méthode traditionnelle d'irrigation de pâturages, la maïeutique et l'art de la construction en pierre sèche (Patrimoine culturel immatériel).



LES CASEMATES DU LUXEMBOURG



■ Visitez les profondeurs de la ville du Luxembourg

Faisant partie des fortifications inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO, les Casemates de la Pétrusse et du Bock offrent une expérience immersive sous terre, avec des galeries et des chambres fortifiées. Ce patrimoine historique exceptionnel vous permet d'admirer des vues panoramiques imprenables sur la ville et ses environs. C'est un lieu emblématique de la résistance qui a marqué l'histoire de la ville de Luxembourg.

■ Que vais-je découvrir lors de la visite des Casemates de la Pétrusse ?

Au départ, les Espagnols modernisent les ouvrages médiévaux et construisent des fortifications. En 1728-29, les Autrichiens ajoutent le « grand escalier » et d'autres éléments de défense. Au fil des siècles, les fortifications sont renforcées par les Français et les Prussiens. Aujourd'hui la visite des Casemates vous plonge dans cette histoire grâce à une scénographie immersive, des animations et des installations de lumière, offrant ainsi un véritable voyage dans le temps.

■ Pourquoi les Casemates du Bock sont-elles si spéciales ?

Les Casemates du Bock, construites pour assurer la défense de la ville contre les invasions, offrent une vue imprenable sur la vieille ville. Vous pouvez admirer ce paysage naturel unique à travers les meurtrières élargies, des ouvertures initialement conçues pour la défense. Ces fortifications sont considérées comme un exemple exceptionnel d'architecture militaire de l'époque et sont aujourd'hui réputées comme le plus beau « rocktop » d'Europe.

Plus d'informations sur le site www.luxembourg-city.com (rubrique Underground).

Bon à savoir : La visite des profondeurs de la ville du Luxembourg est une activité incontournable à faire en famille ou entre amis à n'importe quel moment de l'année. Les Casemates sont accessibles 7j/7 et tout au long de l'année (sauf le 25/12 et le 01/01). Pour s'y rendre, rien de plus simple : rendez-vous Place de la Constitution pour découvrir les Casemates de la Pétrusse ou en haut de la Montée de Clausen pour visiter les Casemates du Bock.

PARTEZ À LA RENCONTRE DE LA VILLE DE LUXEMBOURG AVEC LE LCTO

Si vous avez envie de découvrir la capitale luxembourgeoise et d'explorer ses sites inattendus, son patrimoine historique ou encore ses trésors artistiques, faites confiance au Luxembourg City Tourist Office (LCTO). Visites guidées, circuits, excursions, événements culturels, vous retrouverez toutes les informations utiles sur le site www.luxembourg-city.com.

luxembourg

my city · ma ville · meng stad

LUXEMBOURG CITY UNDERGROUND

OPEN
ALL
YEAR

Get your tickets



DIVE INTO
THE DEPTHS
OF THE CITY

luxembourg
city tourist office

NEIMËNSTER – L'ABBAYE DE NEUMÛNSTER

Envie de vous plonger dans mille ans d'histoire ?

Empruntez le chemin classé au patrimoine mondial de l'UNESCO pour visiter cette ancienne abbaye de moines bénédictins du XVII^e siècle, installée le long de l'Alzette. Tantôt une prison, une caserne de garnison prussienne, un hôpital militaire, puis un lieu de détention nazi avant de redevenir une prison jusqu'en 1985, cet édifice est situé dans le quartier historique du Grund, à Luxembourg. Le site est visible depuis le rocher du Bock et le Chemin de la Corniche. C'est aussi la vue la plus photographiée de Luxembourg. Depuis 2004, le site est reconverti en centre culturel de rencontre. neimënster accueille des artistes et une programmation culturelle riche et diversifiée.

À la rencontre de Mélusine

Promenez-vous sur le circuit Wenzel et longez les remparts et les casemates, puis le bâtiment Robert Krieps pour découvrir la vue unique depuis le parvis de neimënster sur les falaises et le long de l'Alzette, la rivière où se cache Mélusine, la femme-poisson. La légende raconte que le comte Sigefroi fonda le Luxembourg en 963. Il épousa Mélusine, une femme rencontrée sur la falaise, dont il fût séduit par le chant. Ensemble, ils eurent sept enfants. Mais le jour où le comte Sigefroi découvrit que Mélusine était en réalité une sirène, en la voyant prendre son bain, elle disparut dans l'eau pour toujours. Aujourd'hui, sa statue, recréée en impression 3D par l'artiste luxembourgeois Serge Ecker, est assise au bord de l'Alzette. Des ruches sont installées à quelques mètres de là et le miel, baptisé Mielusina en hommage à Melusine, est en vente au shop de neimënster.

Visitez l'ancienne abbaye de Neumünster devenue neimënster

Déambulez dans le cloître, levez la tête vers le magnifique plafond de la chapelle, visitez l'exposition permanente ou les expositions temporaires en cours. Aujourd'hui, neimënster propose un agenda culturel diversifié et de grande qualité : théâtre, expositions, concerts, festivals... Il y en a pour tous les goûts. « *neimënster est la preuve qu'un lieu de souffrance peut devenir pour toutes et tous un lieu magique où règnent l'échange et la création.* » Ainhoa Achutegui, directrice.

Bon à savoir : Le Luxembourg City Tourist Office (LCTO) organise régulièrement des visites à pied, à vélo, en bus...qui mènent à neimënster. Plus d'informations sur : www.luxembourg-city.com/fr/tours.



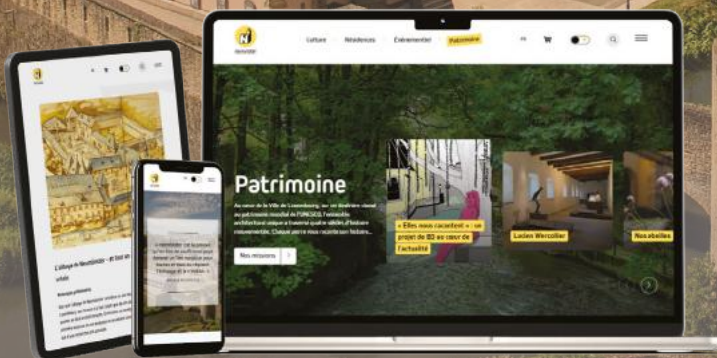
NEIMËNSTER - LE CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE ABBAYE DE NEUMÛNSTER

neimënster est ouvert tous les jours et l'entrée est libre. Toute l'année, réservez votre visite guidée pour mieux comprendre ce lieu chargé d'histoire.

Contact, informations et réservations : contact@neimenster.lu

A walk through 1000 years of history

... and now only one click away



neimenster.lu

neimënster

Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster

28, rue Münster L-2160 Luxembourg

+352 / 26 20 52 1 contact@neimenster.lu

     [@neimenster](https://www.neimenster.lu)

Sous la tutelle et avec le soutien du ministère de la Culture



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



neimenster

TRADITIONS LUXEMBOURGEOISES

Quelles sont les fêtes traditionnelles au Luxembourg ?



Pays de traditions, le Grand-Duché célèbre de nombreuses fêtes tout au long de l'année. Une bonne occasion pour découvrir la culture luxembourgeoise et profiter d'un moment festif en famille ou entre amis.

› LIICHTMËSSDAG

À l'occasion de la chandeleur, le 2 février, les enfants sillonnent les rues avec des lampions faits à la main et chantent en faisant du porte-à-porte pour récolter des bonbons et quelques pièces de monnaie.

› FUESENT

Le mois de février est synonyme de carnaval : bals masqués, cavalcades et défilés rythment les rues du pays pour le plus grand bonheur des petits et des grands. Le bon moment pour se déguiser et déguster de délicieux beignets.

› BUERGBRENNEN

Le premier dimanche après carnaval, le Luxembourg célèbre la fête des Brandons. De grands bûchers sont allumés et des fêtes sont organisées dans les villages afin de chasser l'hiver et d'accueillir le printemps.

› BRETZELSONNDEG



Le dimanche des bretzels (4^e dimanche de Carême), l'homme doit offrir un brezel (pâtisserie recouverte de sucre et d'amandes) à l'élue de son cœur pour lui déclarer son amour. Si les sentiments sont partagés, la femme lui donne un œuf le jour de Pâques.

› PÂQUES ET ÉIMAISCHEN

Durant les fêtes de Pâques, chocolats,

lapins et œufs décorés sont à l'honneur. C'est également le moment de découvrir les fameux Péckvillercher, de petits oiseaux siffleurs en terre cuite, vendus à l'occasion de l'Éimaichen, un grand marché traditionnel, organisé dans la capitale et à Nospelt, le lundi de Pâques.

› OKTAV

La fête religieuse de l'Octave se déroule sur 15 jours, en avril ou en mai. Les pèlerins se rendent à la cathédrale Notre-Dame de Luxembourg pour rendre hommage à la Vierge Marie et peuvent profiter d'un marché traditionnel organisé à cette occasion Place Guillaume II.

› NATIONALFEIERDAG

À l'occasion de la fête nationale, tout le pays est en effervescence. De nombreuses festivités sont organisées les 22 et 23 juin : animations, concerts, bals, défilés, cérémonies commémoratives et magnifiques feux d'artifice.

› SCHUEBERFOUER

La plus grande fête foraine du Luxembourg est organisée chaque année entre fin août et début septembre sur le Champ du Glacis au Limpertsberg. Fondée en 1340, la Schueberfouer est un événement incontournable dans le pays.

› KLEESCHEN

Selon la tradition, quelques jours avant le 6 décembre, le Kleeschen (Saint-Nicolas), accompagné par le Housker (père Fouettard), rend visite aux enfants pour leur donner des friandises ou des brindilles (s'ils n'ont pas été sages). Il revient ensuite dans la nuit du 5 au 6 décembre pour distribuer des cadeaux.

› CHRËSCHTDAG

Décembre marque l'ouverture des marchés de Noël à travers le pays : illuminations, décorations, produits artisanaux et spectacles musicaux viennent animer cette période festive qui se conclut le 25 décembre, jour de Noël, autour d'un repas de fête et de cadeaux.

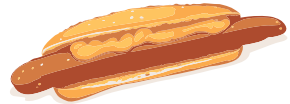
MINETT PARK

VIVEZ UNE AVENTURE
HORS DU TEMPS

— MINETTPARK.LU —



LES SPÉCIALITÉS CULINAIRES LUXEMBOURGEOISES



Quels sont les produits et plats typiques luxembourgeois ?

Déménager dans un nouveau pays, c'est aussi découvrir ses produits et spécialités culinaires. Le Luxembourg propose une cuisine du terroir généreuse influencée par ses voisins allemands, belges et français.

CÔTÉ SALÉ, VOUS POUVEZ GOÛTER :

- › **BOUNESCHLUPP** : soupe de haricots verts généralement agrémentée de carottes, oignons, poireaux, céleri, lard fumé, pommes de terre et lait ou crème.
- › **FIERKELSJELLI** : porcelet en gelée.
- › **FRITÜR VUN DER MUSEL** : petits poissons frits de la Moselle luxembourgeoise.
- › **GRILLWURST** : saucisse de porc grillée et servie dans un petit pain blanc.
- › **GROMPEREKICHELCHE** : galettes de pommes de terre râpées servies avec de la compote de pommes.
- › **HAMESCHMIER** : tartine agrémentée de jambon d'Ardenne à déguster cru ou cuit.
- › **JUDD MAT GAARDEBOUNEN** : collet de porc fumé accompagné de fèves et de pommes de terre.
- › **KNIDDELEN** : petites quenelles de pâte cuites avec des lardons.
- › **KUDDELFLECK** : tripes ou estomac de bœuf pané et frit présenté avec une sauce tomate piquante.
- › **METTWURST** : saucisse de porc fumée souvent servie dans de la soupe.
- › **PASCHTÉIT OU BOUCHÉE À LA REINE** : pâte feuilletée creusée et remplie d'une sauce blanche à base de champignons, poulet, ris de veau, quenelles ou jambon.
- › **TRÄIPEN** : boudin noir accompagné de pommes de terre, choux, oignons et miel.
- › **RIESLINGSPASCHTEIT** : pâté en croûte au riesling.

CÔTÉ SUCRÉ, CRAQUEZ POUR :

- › **BAMKUCH** : gâteau de plusieurs étages cuit à la broche.
- › **BOXENMÄNNCHEN** : brioche en forme de bonhomme recouverte de sucre ou de chocolat.
- › **BRETZEL** : pâte feuilletée agrémentée de sucre ou d'amandes.
- › **QUESTSCHENTAART** : tarte aux quetsches légèrement acidulée.
- › **STOLLEN** : gâteau aux raisins secs recouvert de sucre glace.



Gudden Appetit !

MondialBox®

libère l'espace !

VOUS ARRIVEZ AU LUXEMBOURG ?

LOUEZ UN BOX

PRÈS DE CHEZ VOUS !



**2 CENTRES
À MOINS DE 10 MN
DU CENTRE VILLE**

& accessible en transports
en commun

 **BOX
OUTDOOR**

Roodt Syre

 **BOX
INDOOR**

Cloche d'Or



+352 691 322 122

luxembourg@mondialbox.lu

NOUVEAUX ARRIVANTS AU LUXEMBOURG

Envie de poser vos questions à des expatriés du Luxembourg ?

Vous pouvez échanger avec une importante communauté de frontaliers et de nouveaux résidents sur le site les frontaliers & résidents.



Les Frontaliers
& résidents

Logement, emploi, santé, famille, transports, etc. Partagez votre expérience et posez toutes vos questions sur le forum : www.lesfrontaliers.lu ou www.residents.lu.

Quels sont les outils indispensables disponibles sur le site ?

- **La calculatrice fiscale** : estimez le salaire net que vous propose votre futur employeur en partant du brut et déterminez le montant des impôts qui sera déduit si vous obtenez une augmentation.
- **La calculatrice des allocations familiales** : calculez le montant des allocations familiales que vous pouvez toucher selon le nombre d'enfants à votre charge et leur âge.
- **Le salairoscope** : découvrez les salaires moyens pratiqués au Luxembourg en fonction du métier et du nombre d'années d'expérience. Il est complété par les utilisateurs eux-mêmes.

TÉLÉCHARGEZ L'APPLI LES FRONTALIERS ET RÉSIDENTS



Bon à savoir : Le site est aussi disponible en allemand pour les germanophones : www.diegrenzgaenger.lu ou www.bewohner.lu.



« Je suis si reconnaissante à Luxembourg Air Rescue de m'avoir ramenée après mon accident à l'étranger. Je suis vraiment heureuse d'être membre. »

Jeanne M.,
expatriée vivant au
Luxembourg

**DEVENEZ
VOUS AUSSI
MEMBRE DE
LAR POUR
SEULEMENT
0,20€/JOUR**



**URGENCE MÉDICALE À L'ÉTRANGER ?
NOUS VOUS RAMENONS CHEZ VOUS !**

DE N'IMPORTE OÙ DANS LE MONDE.



info@lar.lu

www.lar.lu

(+352) 48 90 06

ADRESSES UTILES

ARRIVER AU LUXEMBOURG

- » Association de Soutien aux travailleurs immigrés (ASTI) : www.asti.lu
- » Bierger-center de Luxembourg-Ville : www.vdl.lu/fr/la-ville/les-services-a-votre-ecoute/bierger-center
- » Biergerpakt : www.biergerpakt.zesummeliewen.lu
- » Comité de liaison des associations des Étrangers (CLAE) : www.clae.lu
- » Guide administratif de l'État luxembourgeois : www.guichet.lu
- » Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur : www.mae.lu
- » Ministère des Affaires Intérieures : www.maint.gouvernement.lu
- » Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil : mfsva.gouvernement.lu
- » Office National de l'Accueil (ONA) : www.ona.gouvernement.lu
- » Site des frontaliers et résidents du Luxembourg : www.lesfrontaliers.lu

HABITER AU LUXEMBOURG

- » Guichet unique des aides au logement : www.logement.lu

SANTÉ AU LUXEMBOURG

- » Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) : www.ccss.lu
- » Caisse nationale de santé (CNS) : www.cns.lu
- » Portail de la Santé : www.sante.lu
- » Pharmacies au Luxembourg : www.pharmacie.lu



TRAVAIL AU LUXEMBOURG

- » Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) : www.adem.lu
- » Chambre de Commerce Luxembourg : www.cc.lu
- » Chambre des Métiers : www.cdm.lu
- » Chambre des Salariés Luxembourg : www.csl.lu
- » House of Training : www.houseoftraining.lu
- » Portail Lifelong Learning : www.lifelong-learning.lu

DEVENIR ENTREPRENEUR AU LUXEMBOURG

- » House of Entrepreneurship : www.houseofentrepreneurship.lu

JOURS FÉRIÉS ET CONGÉS AU LUXEMBOURG

- » Inspection du travail et des mines (ITM) : www.itm.lu

IMPÔTS AU LUXEMBOURG

- » Administration des contributions directes : www.impotsdirects.public.lu
- » Guide des Impôts : www.guidedesimpots.lu

COUPLE AU LUXEMBOURG

- » Portail de l'administration judiciaire : www.justice.lu

ENFANTS AU LUXEMBOURG

- » Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) : www.cae.lu
- » Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse : www.men.lu

ÉCOLE AU LUXEMBOURG

- » MengStudien : www.mengstudien.lu
- » Portail web éducatif : www.education.lu
- » Plateforme Meng Schoul : www.mengschoul.lu
- » Université du Luxembourg : www.uni.lu

MOBILITÉ AU LUXEMBOURG

- » Automobile Club Luxembourg : www.acl.lu
- » Centrale de mobilité (Mobilitéitzentral) : www.mobiliteit.lu
- » Chemin de fer luxembourgeois : www.cfl.lu
- » Portail des douanes et accises : www.douanes.lu
- » Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) : www.snca.lu
- » Tram : www.luxtram.lu
- » Vélo au Luxembourg : velo.vdl.lu

RETRAITE AU LUXEMBOURG

- » Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) : www.cnap.lu

NATIONALITÉ LUXEMBOURGEOISE

- » Ministère de la Justice : www.mj.gouvernement.lu

ACTIVITÉS CULTURELLES AU LUXEMBOURG

- » Luxembourg City Tourist Office : www.luxembourg-city.com
- » Luxembourg for Tourism : www.visitluxembourg.com

oui : jo
non : nee
bonjour : moien (toute la journée)
au revoir : äddi
s'il te plaît, s'il vous plaît : wannechgelift, wgl.
merci (beaucoup) : (villmools) Merci
de rien : gär geschitt
bon appétit : gudden Appetit
L'addition, s'il vous plaît : D'Rechnung, wgl.
pardon ? comment ? : watgelift?
pardon : pardon, entschëllegt
Comment ça va ? : Wéi geet et?
bien : gutt
Comment tu t'appelles ? : Wéi heeschs du?
Je m'appelle ... : Ech heeschen ...
Mäin Numm ass ...
Où habites-tu ? : Wou wunns du?
J'habite à ... : Ech wunnen zu ...
D'où viens-tu ? : Vu wou bass du?
Quelle heure est-il ? : Wéi vill Auer ass et?
Combien ça coûte ? : Wéi vill kascht dat?
Comment dit-on en luxembourgeois ?
Wéi heescht dat op Lëtzebuergesch?
Tu peux répéter ? : Kanns de dat widderhuelen?
je ne sais pas : ech weess et net
Où est ... ? : Wou ass ... ?
Où sont ... ? : Wou sinn ... ?
je cherche ... : ech sichen
l'aéroport : de Flughafen
la banque : d'Bank
le bureau : de Büro
la crèche : d'Crèche

l'école : d'Schoul
la gare : d'Gare
l'hôpital : d'Klinik
la mairie : d'Gemeng
le magasin : de Buttek
la pharmacie : d'Apdikt
la poste : d'Post
les toilettes : d'Toilett
le bus : de Bus
le train : den Zuch
le tram : den Tram
j'ai faim : ech sinn hongereg
j'ai soif : ech sinn duuschtereg
1 eent, 2 zwee, 3 dräi, 4 véier, 5 fënnef,
6 sechs, 7 siwen, 8 aacht, 9 néng, 10 zéng

Premiers mots en luxembourgeois

EN COLLABORATION AVEC



ZLS
 Zenter fir
 d'Lëtzebuergesche
 Sprooch

Jamais seul face à l'injustice sociale !

Besoin d'assistance au travail? Problème avec la sécurité sociale?
Difficulté à remplir la déclaration d'impôts?

**L'OGBL, le plus grand syndicat du Luxembourg, est là pour vous
écouter et vous soutenir. Contactez-nous:**

T. +352 2 6543 777 | contact.ogbl.lu

Devenir membre: hello.ogbl.lu

ogbl.lu — [@](#) [f](#) [X](#)

OGB•L
— LE SYNDICAT

DON'T WORRY
be happy